

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 618 6 mars 2015

SOMMAIRE

4Keys Capital Management S.à r.l 29627	Marima Finances S.A
Alcogro S.A	Micheline Invest S.A SPF
AltaFund Value-Add I29649	M Immobilier
Apart House S.à r.l	Mizuho Fund Series29627
Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l.	Navico S.A 29621
	ÖkoWorld Lux S.A29628
Capital Italia	Patri29619
CCA Life Settlements Fund FCP-SIF 29629	Patrinvest
C. Jans Energies S.A	Patron Arlington S.à r.l29650
Dassault Luxembourg S.A 29659	Paxedi S.A SPF
Efesto Energy 2 S.A	Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à
Eight International S.A 29626	r.l
Expert Consulting International S.A 29629	Philippi Sàrl
Fidimmo S.A	Société de Participation Financière Italmo-
Filalou S.A29618	biliare S.A.
Global Marketing Trading S.A 29659	Tilfelle S.A
GTB Worldwide Holding S.A 29658	TIL Holdings Luxembourg S.à r.l 29651
Jean LAMESCH Exploitation S.A 29630	UBS Luxembourg Financial Group AG 29655
JPH International SPF S.A 29622	UBS Third Party Management Company
L.F.I. S.à r.I	S.A 29628
LIGA-Pax-Laurent-Union (2022) 29626	UniInstitutional Global Bonds Select 29626
LIGA-Pax-Laurent-Union (2022)29626	UniInstitutional Global Bonds Select 29626
LIGA Portfolio Concept29627	Universal-Investment-Luxembourg S.A.
LIGA Portfolio Concept29627	
Limbo Invest S.A	Whitelake FIS29627
Logwin AG29622	XAIA Credit
Luxad S.A	



Fidimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.189.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2015 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015036713/1023/17.

Filalou S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.114.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 26 mars 2015 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015036714/833/18.

Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 24 mars 2015 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015036715/1004/19.



Limbo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2361 Luxembourg, 21, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.231.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 16 janvier 2015 à Luxembourg.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration que:

- Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017411/13.

(150020109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2015 à 11 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports sur conflit d'intérêts;
- 2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014 et des comptes annuels;
- 3. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014;
- 4. Affectation du résultat de la Société;
- 5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- 6. Rémunération des administrateurs de la Société;
- 7. Elections statutaires;
- 8. Divers.

Référence de publication: 2015036116/581/19.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2015 à 11 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports sur conflit d'intérêts;
- 2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014 et des comptes annuels;
- 3. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014;
- 4. Affectation du résultat de la Société;
- 5. Décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat;
- 6. Rémunération du gérant de la Société;
- 7. Elections statutaires;
- 8. Approbation des comptes annuels de Patripart SA pour la période comptable s'écoulant du 1 ^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014;
- 9. Décharge aux administrateurs de Patripart SA pour l'exercice de leur mandat;
- 10. Divers.

Référence de publication: 2015036117/581/22.



Apollo Investment Europe III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.369.

Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Michael Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016857/15.

(150020701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Micheline Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 53.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 27 mars 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015036716/833/18.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue de la Tour Jacob à Luxembourg, le mercredi, 25 mars 2015 à 10 heures.

Ordre du jour:

- 1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2014.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2015.
- 6. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de signifier cinq jours avant l'assemblée auprès du dépositaire, SGG S.A., Société Anonyme luxembourgeoise, ayant son siège au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, de leur présence, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015035440/21.



C. Jans Energies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 3.

R.C.S. Luxembourg B 125.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017963/10.

(150022077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Navico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 156.415.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 26 mars 2015 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015036717/833/18.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

The Shareholders of CAPITAL ITALIA are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

("EGM") of Shareholders of CAPITAL ITALIA that will be held at 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg on 1 April 2015 at 10.30 CET with the following agenda:

Agenda:

- 1. To amend the first paragraph of article 4 of the Company's articles of incorporation, to move the registered office of the Company from the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg-city and resolution to set the registered office at 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. To authorise any one director of the Company to determine the effective date of such change and to declare such date before Notary, such declaration to be no later than 7 July 2015.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a Proxy to vote for them. To be valid, the Proxy forms must be completed and received at Pioneer Asset Management S.A., 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (marked for the attention Legal Department), fax number: +352 42120-8260 or by email: DL.LUX.Legal&Compliance@pioneerinvestments.com; prior to 17.00 CET on 31 March 2015. Proxy forms can be obtained by contacting Ms. Kathy Mc Monagle, Legal Department, Pioneer Asset Management S.A., L-2180 Luxembourg.

The resolutions of the EGM agenda require a quorum of at least half of the Company's shares to be represented at the meeting and will be validly passed by at least two-thirds of the votes cast of shareholders present or represented. If the quorum is not reached at this EGM, a second EGM will be called on or around 6 May 2015 at 10.30 CET at 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Proxies received for the first EGM will remain valid for the second EGM.

Référence de publication: 2015036712/755/26.



JPH International SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.824.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015018212/9.

(150021594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Hiermit wird allen Aktionären der Logwin AG ("die Gesellschaft") mitgeteilt, dass eine

ORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft am 08. April 2015 um 10.00 Uhr und eine

AUSSERORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG

 $der \; Gesellschaft \; am \; \textit{08. April 2015} \; , \\ im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; im \; Anschluss \; an \; die \; ordentliche \; Hauptversammlung \; der \; Gesellschaft \; der \; der$

Novotel Luxembourg Kirchberg, 6, rue de Fort Niedergruenewald, L-2226 Luxemburg,

stattfinden wird.

Tagesordnung der ordentlichen Hauptversammlung 2015 der Logwin AG

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr
- 2. Vorlage der Berichte des Verwaltungsrats für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr
- 3. Vorlage des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr
- 4. Genehmigung des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr sowie der Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Jahresabschluss und den Konzernabschluss für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr sowie die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das Jahr 2014 zu genehmigen.
- 5. Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2014 beendete Geschäftsjahr
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verlust des Geschäftsjahres 2014 von -8.958.817,52 EUR mit der Kapitalrücklage zu verrechnen.
- 6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2014 beendeten Geschäftsjahres
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verwaltungsratsmitgliedern für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2014 beendeten Geschäftsjahres Entlastung zu erteilen.
- 7. Bestellung von Verwaltungsratsmitgliedern Statutarische Ernennung:

Bestellung von

Herrn Sebastian Esser

Herrn Dr. Michael Kemmer

Herrn Dr. Yves Prussen

Herrn Dr. Antonius Wagner

zu Mitgliedern des Verwaltungsrats mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2016.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Herren Sebastian Esser, Dr. Michael Kemmer, Dr. Yves Prussen und Dr. Antonius Wagner zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der Logwin AG mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2016 zu bestellen.

- 8. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2015
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Luxembourg, Société coopérative, mit Sitz in L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 39, avenue John F. Kennedy, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2015 zu bestellen.
- 9. Rückkauf eigener Aktien

Der Verwaltungsrat schlägt vor, ihn zu ermächtigen, bis zum 30. September 2017 bis zu 14.625.000 Stück eigene Aktien der Gesellschaft zu allen rechtlich zulässigen Zwecken für die Gesellschaft zu erwerben. Dies entspricht rund 10% des Grundkapitals. Die Ermächtigung kann in diesem Umfang einmal oder mehrmals, ganz oder teilweise



und zu mehreren rechtlich zulässigen Zwecken ausgeübt werden. Der Erwerb erfolgt nach Wahl des Verwaltungsrats (i) über die Börse oder (ii) im Wege eines an alle Aktionäre gerichteten öffentlichen Kaufangebots und zu einem Preis (ohne Erwerbsnebenkosten), der den durchschnittlichen Börsenkurs der Aktien der Gesellschaft in der Schlussauktion im XETRA-Handelssystem (oder in dessen Nachfolgesystem) der Frankfurter Wertpapierbörse, Deutschland, während der letzten 10 Handelstage vor dem Erwerb oder ggf. vor der Bekanntgabe des öffentlichen Kaufangebots um nicht mehr als 30% überschreitet und den rechnerischen Nennwert der Aktie nicht unterschreitet.

 Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder
 Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2014 auf insgesamt 120.000,00 EUR festzusetzen.

Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung der Logwin AG

- Verlängerung der Genehmigung an den Verwaltungsrat, bis zum 31. März 2020 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Ermächtigung des Verwaltungsrats bis zum 31. März 2020 zu verlängern, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.
- 2. Änderung von Artikel 5 (3) der Satzung der Gesellschaft im Einklang mit dem Tagesordnungspunkt 1 der außerordentlichen Hauptversammlung.
 - Der Verwaltungsrat schlägt vor, Artikel 5 (3) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:
 - "(3) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2020 durch Ausgabe neuer, auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio ("prime d'émission") gegen Bar- und/ oder Sacheinlagen einmalig oder mehrmals um sechsundsiebzig Millionen sechshundertzweiundneunzigtausend dreihundertachtundsiebzig (76.692.378) Aktien zu erhöhen.
 - Bei solchen Kapitalerhöhungen besteht kein Bezugsrecht zu Gunsten der Aktionäre. Falls Kapitalerhöhungen gegen Bareinlagen vorgenommen werden, gelten die Bestimmungen von Absatz 5."

Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen

Bei der ordentlichen Hauptversammlung ist keine Anwesenheitsmehrheit erforderlich. Die Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gefasst.

Bei der außerordentlichen Hauptversammlung muss mindestens die Hälfte des gezeichneten Aktienkapitals anwesend oder vertreten sein. Die Beschlüsse der außerordentlichen Hauptversammlung werden mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Grundkapital, Stimm- und sonstige Rechte

Zum Zeitpunkt der Einberufung beträgt das Grundkapital der Gesellschaft 131.202.165,00 EUR und ist eingeteilt in 146.257.596 auf den Inhaber lautende nennwertlose Stückaktien, wovon 72.695 Stückaktien von der Gesellschaft im Laufe des Geschäftsjahres 2014 erworben wurden. Jede Aktie, die 462.399 von der Gesellschaft erworbenen Aktien ausgenommen, gewährt eine Stimme, die Gesamtzahl der Stimmen beträgt somit zum Zeitpunkt der Einberufung 145.795.197. Nach Kenntnis der Gesellschaft ist im Zeitpunkt der Einberufung keine Aktie, die 462.399 von der Gesellschaft erworbenen Aktien ausgenommen, vom Stimmrecht ausgeschlossen. Aktionäre, die mindestens fünf Prozent (5%) des gezeichneten Aktienkapitals halten, können nach dem Luxemburgischen Gesetz vom 24. Mai 2011 über die Ausübung verschiedener Aktionärsrechte in Hauptversammlungen börsennotierter Gesellschaften ("Gesetz über Aktionärsrechte") die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlungen verlangen und haben das Recht, Beschlussvorschläge bezüglich der Tagesordnungspunkte der Hauptversammlungen einzureichen. Ein entsprechender schriftlicher Antrag muss der Gesellschaft, zusammen mit einer Begründung oder mit einem Beschlussvorschlag, auf postalischem oder auf elektronischem Weg an folgende Adresse mitgeteilt werden:

Logwin AG c/o HCE Haubrok AG Landshuter Allee 10 80637 München Deutschland Fax: +49 (0)89 210 27 289 info@hce.de

Der Antrag hat die Adressdetails des Absenders zur Bestätigung des Eingangs des Verlangens bei der Gesellschaft zu beinhalten. Das entsprechende Verlangen hat der Gesellschaft spätestens am 17. März 2015 zuzugehen.

Teilnahmebedingungen

Gemäß dem vorgenannten Gesetz über Aktionärsrechte dürfen nur Aktionäre an den Hauptversammlungen teilnehmen und abstimmen, die am 25. März 2015 um Mitternacht (Luxemburger Zeit) ("Luxemburgischer Stichtag") Aktionäre



der Gesellschaft sind. Etwaige Änderungen hinsichtlich ihres Aktienbesitzes nach dem Luxemburgischen Stichtag werden bei der Bestimmung der Teilnahme- und/oder Stimmberechtigung bei den Hauptversammlungen nicht berücksichtigt.

Zur Teilnahme an den Hauptversammlungen und zur Ausübung des Stimmrechts sind nur diejenigen Aktionäre berechtigt, die sich vor der jeweiligen Hauptversammlung in Textform (z.B. per E-Mail) in deutscher, englischer oder französischer Sprache angemeldet und der Gesellschaft die Berechtigung zur Teilnahme nachgewiesen haben.

Im Interesse der Aktionäre und im Einklang mit der Satzung wurde der Zeitpunkt, bis zu dem ein Einreichen der Anmeldung zu den Hauptversammlungen möglich ist, über den Luxemburgischen Stichtag hinaus verlängert. Die Anmeldung muss der Gesellschaft unter der nachfolgenden Adresse daher bis spätestens am 01. April 2015 zugehen:

Logwin AG
c/o HCE Haubrok AG
Landshuter Allee 10
80637 München
Deutschland

Fax: +49 (0)89 210 27 2-89

meldedaten@hce.de

Der Nachweis der Berechtigung zur Teilnahme an den Hauptversammlungen und zur Ausübung des Stimmrechts erfolgt durch eine in deutscher, englischer oder französischer Sprache erstellte Bescheinigung der Depotbank, bei welcher der Aktionär seine Aktien an der Logwin AG hält. Die Bescheinigung muss der Gesellschaft unter der oben stehenden Adresse ebenfalls spätestens bis zum 01. April 2015 zugehen.

Den zur Teilnahme berechtigten Personen werden nach fristgerechter Anmeldung Eintrittskarten zugeschickt, auf deren Rückseite ein Vollmachtsformular abgedruckt ist.

Vollmachtserteilung

Das Stimmrecht kann durch Bevollmächtigte ausgeübt werden. Zu diesem Zweck müssen diese Aktionäre sich, wie in den Teilnahmebedingungen beschrieben, bis zum 01. April 2015 anmelden. Bevollmächtigte werden unter Vorlage der Eintrittskarte und einer rechtmäßig erteilten Vollmacht zur Teilnahme an den Hauptversammlungen zugelassen. Falls Aktionäre ihre Depotbank zur Vertretung ihrer Stimmrechte bevollmächtigen wollen, müssen sie die unterschriebene Vollmacht bis spätestens zum 07. April 2015 bei ihrer Depotbank hinterlegen. Die Depotbank ist berechtigt, Untervollmacht zu erteilen.

Stimmrechtsvertreter

Die Logwin AG möchte den Aktionären die persönliche Wahrnehmung ihrer Rechte erleichtern und bietet an, von der Gesellschaft benannte weisungsgebundene Stimmrechtsvertreter bereits vor den Hauptversammlungen zu bevollmächtigen. Die Aktionäre, die den von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertretern Vollmacht und Weisung erteilen möchten, können hierzu das auf der Rückseite der Eintrittskarte zu den Hauptversammlungen abgedruckte Formular zur Erteilung der Vollmacht und Weisungen zu den abstimmungsfähigen Punkten der Tagesordnung verwenden. Zu diesem Zweck müssen diese Aktionäre sich, wie in den Teilnahmebedingungen beschrieben, bis zum 01. April 2015 anmelden. Mit der Eintrittskarte erhalten die Aktionäre vorgenanntes Formular. Das ausgefüllte und unterschriebene Formular muss spätestens am Dienstag, 07. April 2015, an folgender Anschrift auf postalischem oder elektronischem Weg eingehen:

Logwin AG
c/o HCE Haubrok AG
Landshuter Allee 10
80637 München
Deutschland
Fax: +49 (0)89 210 27 289
vollmacht@hce.de

Vollmachten sind schriftlich zu erteilen. Falls die von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertreter bevollmächtigt werden, müssen in jedem Falle Weisungen für die Ausübung des Stimmrechts erteilt werden. Ohne diese Weisungen ist eine solche Vollmacht ungültig. Die Stimmrechtsvertreter sind verpflichtet, weisungsgemäß abzustimmen.

Informationen zur Stimmrechtsvertretung erhalten Aktionäre montags bis freitags zwischen 9.00 Uhr und 17.00 Uhr unter der Telefonnummer +49 (0) 89 210 27222.

Aktionäre, die sich hinsichtlich der Teilnahme und Ausübung ihres Stimmrechts von einem anderen Bevollmächtigten als den weisungsgebundenen Stimmrechtsvertretern der Gesellschaft vertreten lassen möchten, finden für die Erteilung einer Vollmacht ein Formular auf der Rückseite der Eintrittskarte, welche den Aktionären nach der oben beschriebenen form- und fristgerechten Anmeldung zugeschickt wird.



Briefwahl

Aktionäre, die nicht persönlich an den Hauptversammlungen teilnehmen möchten, können ihre Stimmen per Briefwahl abgeben. Hierzu kann das Formular verwendet werden, das die Aktionäre auf der Rückseite der Eintrittskarte finden. Zu diesem Zweck müssen diese Aktionäre sich, wie in den Teilnahmebedingungen beschrieben, bis zum 01. April 2015 anmelden. Die Stimmabgabe im Wege der Briefwahl muss bis spätestens zum 07. April 2015 auf postalischem oder elektronischem Weg bei der

Logwin AG c/o HCE Haubrok AG Landshuter Allee 10 80637 München Deutschland Fax: +49 (0)89 210 27 289

briefwahl@hce.de

eingegangen sein.

Hinweis zur Information über die Hauptversammlungen

Weitere Informationen bezüglich der Hauptversammlungen können auf der Internetseite der Gesellschaft unter www.logwin-logistics.com abgerufen werden. Anfragen zu den Dokumenten richten Sie bitte an:

Logwin AG Investor Relations ZIR Potaschberg 5, an de Längten L-6776 Grevenmacher

Luxemburg, den 06. März 2015.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2015036118/186.

Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.434.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 30 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2015017550/11.

(150020518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 26 mars 2015 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015036718/833/18.



UniInstitutional Global Bonds Select, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 3. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022176/10.

(150025601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

UniInstitutional Global Bonds Select, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 3. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022179/10.

(150025604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

LIGA-Pax-Laurent-Union (2022), Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 4. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022177/10.

(150025602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

LIGA-Pax-Laurent-Union (2022), Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 4. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022180/10.

(150025605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Eight International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 191.829.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 16 janvier 2015 à Luxembourg.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration que:

- Le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017105/13.

(150020425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.



LIGA Portfolio Concept, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 5. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022178/10.

(150025603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

LIGA Portfolio Concept, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 5. Februar 2015 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Februar 2015.

Union Investment Luxembourg S.A. Référence de publication: 2015022181/10.

(150025606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Mizuho Fund Series, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Mizuho Fund Series coordonné au 2 mars 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Japan Fund Management (Luxembourg) S.A.

Noboru MATSUSHIMA

Référence de publication: 2015035148/10.

(150038671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

Whitelake FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Whitelake FIS modifié au 2 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, février 2015.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2015015105/10.

(150018046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

4Keys Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.916.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 05 juin 2014

L'assemblée décide de nommer Jean-François Savin, né le 27 mars 1969 à Chatenay Malabry, France, résidant professionnellement Zone Industrielle de la Sarrée, au lieu-dit Route de Gourdon à LE BAR SUR LOUP (F-06620) en tant que gérant au sein du conseil de gérance de la société 4Keys Management S.à.r.l. pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015016831/13.

(150019735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.



XAIA Credit, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds XAIA Credit, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 06. März 2015.

Für den XAIA Credit

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015026337/12.

(150029876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds XAIA NLP, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 06. März 2015.

Für den XAIA NLP

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015026338/14.

(150029877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2015.

UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 5.750.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.991.

RECTIFICATIF

Dans les en-têtes des publications à la page 107389 du Mémorial C n° 2238 du 22 août 2014, et à la page 134658 du Mémorial n° 2806 du 8 octobre 2014, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de: «Victoria II Fund, Fonds Commun de Placement Fonds d'Investissement Spécialisé.»,
- lire: «UBS Third Party Management Company S.A., Société Anonyme.».

La même correction doit être apportée dans le sommaire du Mémorial 2238 à la page 107377 et dans le Mémorial 2806 à la page 134641.

Référence de publication: 2015036711/14.

ÖkoWorld Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 52.642.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat die Hauck & Aufhäuser Privatbankiers KGaA, Niederlassung Luxemburg, 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach zur Verwahrstelle im Sinne des Gesetzes vom 28. Juli 2014 im Hinblick auf die Immobilisierung von Inhaberanteilen am Sondervermögen ÖkoWorld ÖkoVision® Classic und die Führung des Registers für diese Anteile sowie für alle weiteren Tätigkeiten, die in diesem Zusammenhang erforderlich sind, bestellt.

Wasserbillig, im Februar 2015.

Der Verwaltungsrat der ÖkoWorld Lux S.A.

Référence de publication: 2015035436/14.

(150038765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.



CCA Life Settlements Fund FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement CCA Life Settlements Fund FCP-SIF a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCA Life Settlements

Référence de publication: 2015036233/9.

(150041310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Luxad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 105.566.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 janvier 2015

Le Conseil décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les société commerciales.

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015017421/14.

(150020460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Expert Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 68.729.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

Référence de publication: 2015017130/15.

(150020539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Tilfelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 148.451.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 octobre 2014 que:

- L'assemblée accepte la démission de la personne suivante de son poste d'administrateur:
- * Monsieur Marochi Jean Rico, né le 09 janvier 1964 à Differdange, demeurant à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.
- L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:
- * Monsieur Sequeira Romízio Paulo Jorge, né à Luxembourg le 26 mars 1976, demeurant 2, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale se tenant en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015017745/16.

(150020980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.



Jean LAMESCH Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2. R.C.S. Luxembourg B 23.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2015

Monsieur Mathieu Berthoud ayant remis sa démission en tant qu'Administrateur de la société, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'accepter et d'acter cette démission avec effet au 31 décembre 2014.

Alain JACOB / Etienne MAROT Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015015887/12.

(150019218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Apart House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 48, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 145.240.

Philippi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen. R.C.S. Luxembourg B 94.425.

A. Concernant la société absorbée:

1) Le gérant de la société «Philippi sàrl», définie ci-dessous, Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen

Ainsi que les associés:

- 2) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, agent immobilier, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen
- 3) Madame Berthe dit Berthy GILSON, épouse de Flor PHILIPPI, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen agissant en leurs qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée «Philippi sàrl»,

ayant son siège social à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, Registre de commerce Luxembourg B-94425, constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 1996 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 114 du 11 mars 1997, modifiée suivant deux contrats de cession de parts sous seing privé du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 523 du 25 septembre 1997, modifiée suivant deux contrats de cession de parts sous seing privé du 4 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 809 du 2 août 2003, modifiée par acte reçu en date 22 février 2005 par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 651 du 5 juillet 2005,

déclarant

qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS Euros (12.400,00 €) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-QUATRE Euros (124,00 €) chacune, savoir:

1) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé	50 parts
2) Madame Berthe dit Berty GILSON, prénommée	50 parts
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Conformément à l'article 261 et ss. de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales Prennent les résolutions suivantes

1 ère Résolution.

Les associés décident de fusionner la société à responsabilité limitée «Philippi sàrl» (société absorbée) avec la société à responsabilité limitée «APART HOUSE sàrl» (société absorbante), inscrite au registre de commerce sous le numéro B 145.240, numéro de matricule 2009 24 05 886, avec siège social à L-8210 Mamer, 48 Route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 145.240 numéro de matricule 2013 24 29 791, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 725 du 2 avril 2009, modifié suivant acte reçu par le notaire prénommé Maître Tom METZLER, en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 60 du 12 janvier 2011, et modifié suivant assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 381 du 25 février 2011.

Cette fusion sera faite dans les conditions suivantes:



La société «Philippi sàrl» apportera à la société «APART HOUSE sàrl.», tout son actif, à charge par cette dernière de reprendre et exécuter tous les engagements de la Société apporteuse et de supporter tout son passif, le tout sur base des inventaires dressés après répartition, constatés par le bilan établi au 31.12.2014, avec les changements survenus depuis cette date par l'exercice normalement continué de l'exploitation, comme si cette exploitation avait eu lieu au profit et pour compte de la société à responsabilité limitée «APART HOUSE sàrl»,

Cet apport sera rémunéré aux actuels associés de la société «Philippi sàrl», au prorata de leur actuelle participation dans la prédite société, par l'attribution d'un nombre de parts nouvelles de 500 € (CINQ CENTS Euros) chacune, valeur nominale, à créer par la société «APART HOUSE sàrl», par voie d'augmentation de capital. Le montant correspondant aux fractions de parts résultant des calculs effectués seront remboursées aux associés actuels de la société «Philippi sàrl» au prorata de leurs participation dans la prédite société, en tant que soulte. Ces parts nouvelles seront du même type que les parts actuellement existantes de la société absorbante; elles jouiront des mêmes droits et avantages qu'elles, et donneront droit à la participation aux bénéfices sociaux de la société «APART HOUSE sàrl», à partir du 01.01.2015.

2 ème Résolution.

Les associés décident que la société «Philippi sàrl» sera dissoute sous la condition de la réalisation de la fusion projetée et à dater du jour du 31.12.2014, date à laquelle la fusion est présumée réalisée dans les conditions ci-dessus déterminées.

Elle désigne en qualité de liquidateur Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, ici présent et qui accepte et à qui elle confère les pouvoirs ci-après:

Réaliser la fusion projetée en observant la résolution qui précède et notamment faire apport à la société «APART HOUSE sàrl», de tout l'actif de la société dissoute dans les conditions précisées ci-dessus; faire toutes les opérations et constatations y relatives; prendre toutes mesures d'exécution nécessaires; arrêter les termes et conditions accessoires du contrat de fusion; remettre ou retirer tous titres et pièces; donner et retirer toutes décharges.

Le liquidateur reçoit en outre et de façon générale, sans qu'il ait besoin de recourir à une nouvelle autorisation de l'assemblée générale, tous les pouvoirs et notamment ceux de donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions d'office ou autres, prises ou à prendre, avec renonciation à tous droits d'hypothèque, de privilège et à l'action résolutoire, de donner mainlevée de toutes transcriptions, mentions marginales, saisies, oppositions et autres empêchements, et enfin de dispenser tous Conservateurs des hypothèques compétents de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant dix ans au moins au siège de la société absorbante, la société «APART HOUSE sàrl».

- A. Concernant la société absorbante:
- 1. Le gérant de la société «APART HOUSE sàrl», définie ci-dessous, Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen

Ainsi que les associés:

- 2) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, agent immobilier, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen
- 3) Madame Berthe dit Berthy GILSON, épouse de Flor PHILIPPI, demeurant à L-8235 Mamer, 31, rue de Kehlen agissant en leurs qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée «APART HOUSE sàrl»,

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 145.240, numéro de matricule 2009 24 05 886, avec siège social à L-8210 Mamer, 48 Route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 145.240 numéro de matricule 2013 24 29 791, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 725 du 2 avril 2009, modifié suivant acte reçu par le notaire prénommé Maître Tom METZLER, en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 60 du 12 janvier 2011, et modifié suivant assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 381 du 25 février 2011,

déclarant

qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CINQ CENTS EUROS (500.00 €) chacune, savoir:

1) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé	75 parts
2) Madame Berthe dit Berty GILSON, prénommée	25 parts
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Conformément à l'article 261 et suivants de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales prennent les résolutions suivantes:

Première Résolution.

Les associés décident d'accepter la fusion par absorption avec la société à responsabilité limitée «Philippi sàrl», préqualifiée, société absorbée, par l'apport qui sera fait par ladite société préalablement dissoute de tout son actif et de tout son passif.



Aux fins de réaliser ladite fusion, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de 5.862.000,00 Euros (CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DEUX MILLE EUROS) pour le porter ainsi de 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS) à 5.912.000,00 € (CINQ MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE EUROS), par la création et l'émission de 11.724 (ONZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE) parts nouvelles de 500,00 Euros (CINQ CENTS EUROS) chacune, valeur nominale, entièrement libérées, du même type que les parts de capital actuellement existantes, jouissant des mêmes droits et avantages que celles-ci, avec droit aux bénéfices sociaux à partir du 01.01.2015.

Les 11.724 (ONZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE) parts nouvelles seront attribuées aux actuels associés de la société absorbée «Philippi sàrl», dissoute, en rémunération de l'apport de tout l'actif de ladite société à charge de reprendre et exécuter tous les engagements de la absorbée «Philippi sàrl» et de supporter tout son passif, le tout sur base des inventaires dressés après répartition, constatés par le bilan établi au 31.12.2014, avec les changements survenus depuis cette date par l'exercice normalement continué de l'exploitation, comme si cette exploitation avait eu lieu au profit et pour compte de la société à responsabilité limitée «APART HOUSE sàrl.».

L'actif de la société dissoute et absorbée «Philippi sàrl» consiste notamment: en biens immeubles, créances commerciales et diverses, avoirs en caisse, en banque et au Compte de Chèques Postaux et les bénéfices des contrats en cours clientèle, s'élève à la somme de 7.321.958,33 Euros.

Et spécialement les immeubles de la Société absorbée «Philippi sàrl» consistent en:

1) Commune de Differdange, 22, avenue Charlotte, Differdange section B de Differdange, une maison d'habitation avec jardin, place (occupée), no cadastre 291/9942, lieu-dit «Avenue Charlotte», contenance 4,55 ares.

- 2) Commune de Mamer, 50, route d'Arlon, Mamer section A de Mamer-Nord, une maison d'habitation avec jardin,
- a) jardin, no cadastre 1058/2692, lieu-dit «Mamer», contenance 7,40 ares, b) place (occupée), no cadastre 1059/3357, lieu-dit «Route d'Arlon», contenance 1,10 ares, c) pré, no cadastre 1063/2877, lieu-dit «Koenigsbund», contenance 6,50 ares, d) pré, no cadastre 1063/2957, lieu-dit «Koenigsbund», contenance 0,32 ares. Total: 15,32 ares

3) En copropriété volontaire, 50%, rue Cunégonde, Mamer section A de Mamer-Nord, place voirie, no cadastre 667/4461, lieu-dit «Rue Cunégonde», contenance 0,75 ares,

Valeur d'apport correspondant

à la valeur comptable bilantaire:

sans valeur (pour mémoire)

- (à céder gratuitement à la Commune de Mamer)
- 4) Commune de Diekirch, Rue Edmond-Jean Klein, Diekirch, section A de Diekirch, lieu-dit «rue Edmond-Jean Klein»,
- a) Terrains:

965/8695, place, 4,93 ares,

965/8696, place, 5,15 ares,

965/8699, place, 4,74 ares,

965/8700, place, 4,56 ares,

965/8701, place, 0,06 ares,

965/8702, place, 0,15 ares,

b) Parts-terrain des copropriétés

921/8766, 45, rue Edmond-Jean Klein, Diekirch, contenance 3,25 ares, Millièmes

 $\begin{array}{lll} 39,2210 \; Garage \; Intérieur, & n^{\circ} \; cad.vertical: \; 001AB81 \\ 15,5760 \; Cave(s) & n^{\circ} \; cad.vertical: \; 003AA81 \\ 327,0380 \; Appartement-duplex/balcon(s) & n^{\circ} \; cad.vertical: \; 008AA01 \\ \end{array}$

245,3770 Appartement-duplex/terrasse(s) n° cad.vertical: 009AD02

921/8767, 41, rue Edmond-Jean Klein, Diekirch, contenance 3,60 ares, Millièmes

39,2200 Garage Intérieur, n° cad.vertical: 002AC81 15,5750 Cave(s) n° cad.vertical: 004AA81 327,0270 Appartement-duplex/balcon(s) n° cad.vertical: 008AA01 245,3670 Appartement-duplex/terrasse(s) n° cad.vertical: 009AD02

921/8773, 35, rue Edmond-Jean Klein, Diekirch, contenance 3,60 ares, Millièmes

33,1370 Garage Intérieur, n° cad.vertical: 001AB81 15,0050 Cave(s) n° cad.vertical: 004AA81 315,1850 Appartement-duplex/balcon(s) n° cad.vertical: 009AA01 236,5870 Appartement-duplex/terrasse(s) n° cad.vertical: 010AF02

5) Commune de Leudelange 14, rue du Lavoir, Leudelange, section A de Leudelange, résidence, place, no cadastre 968/1120,,lieu-dit «Rue du Lavoire», contenance 7,01 ares, Résidence



- 1 place de parking extérieur (part terrain), no cadastral cadastre vertical: CU00 5,070 millièmes Valeur d'apport correspondant à la valeur comptable bilantaire:	4.674,26 €
Autres actifs:	
Immobilisations financières:	
- Participation Kitoph sàrl: 34 parts sociales sur 102 parts,	
	1
Siège sociale: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare., RC: B0100397; capital social: 12.444,00 €-, date 16.04.2004	
Valeur d'apport. (valeur comptable)	4.148.00 €
- Participation Kitoph sàrl & Cie. Secs: 33 sur 100 parts sociales commanditaires.	
Siège sociale L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare. RC: B 100.356; capital social: $20.000,00$ €; date $16,.04.2004$	de constitution:
Valeur d'apport. (valeur comptable)	6.600,00 €
- Participation Philippi sàrl & Cie. Secs: 1 part sur 1000 parts sociales (commanditée) Siège sociale: L-& route de Kehlen. RC: B 118.117. capital social: 10.000,00 €; date de constitution: 12.07.2005	235 Mamer, 31,
Valeur d'apport. (valeur comptable)	10,00 €
Aménagements et équipements locaux:	
Valeur d'apport. (valeur comptable)	0,02 €
Clients Valeur d'apport. (valeur comptable)	252 000 00 <i>6</i>
Impôts	252.000,00 €
Valeur d'apport. (valeur comptable)	145.803,78 €
Apart House sàrl	
Valeur d'apport. (valeur comptable)	212.062,03 €
Vis-à-vis des associés:	
Valeur d'apport. (valeur comptable)	3.672.711,47 €
BGL LU22 0030 7611 6944 0000	21 839,02 €
BGL LU65 0031 7611 6971 0000	
Total Actif:	7.321.958,33 €
Le passif de la société absorbée «Philippi sàrl	
Dettes vis-à-vis des établissements de crédits	
BGL LU70 0030 7611 6964 4000	876 020,49 €
Autres dettes et provisions:	
- Provisions pour impôts:	569.026,62 €
- Autres provisions pour charges	5.847,75 €
- Dette fiscale TVA	8.454,82 €
- Centre Commun sécurité sociale	438,49 €
Solde net des apports : (actifs – passifs)	
	3.002.170,10 C
La réalisation de la fusion.	
Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé agissant en sa qualité de liquidateur de la société à respo «Philippi sàrl», dissoute, préqualifiée, conformément aux résolutions prises par les associés de la société constate la réalisation des opérations décidées et précisées en l'exposé qui précède.	
A. Augmentation de capital - souscription.	
Monsieur Flor Philippi confirme la dissolution de la société absorbée «Philippi sàrl» et décide de sous	scrire l'augmen
tation de capital de 5.862.000,00 Euros décidée par les associés de la société absorbante «APART HOUS et pour compte des associés de la société dissoute «Philippi sàrl», comme suit:	
1) Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé:	-
2) Madame Berthe dit Berthy GILSON, épouse de Flor PHILIPPI, prénommée:	
Total:	. 11 724 parts



La création et l'émission de 11 724 parts nouvelles de 500 € chacune de la société absorbante «APART HOUSE sàrl» sont du même type que celles actuellement existantes, jouissant des mêmes droits et avantages que celles-ci, et donneront droit à la participation aux bénéfices sociaux de la société «APART HOUSE sàrl», à partir du 01.01.2015.

Les 11 724 parts nouvelles ainsi créées et émises ont été entièrement libérées par la rémunération de l'apport de l'actif social de la dissoute «Philippi sàrl», qui a été fait lors de la fusion de la société prémommée «Philippi sàrl», à charge en outre de reprendre et d'exécuter tous ses engagements et de supporter tout son passif.

La différence entre l'actif social net apporté fixé à 5.862.170,16 € et la valeur des nouvelles parts allouées aux associés de la société dissoute «Philippi sàrl» fixée à 5.862.000,00 € est constituée d'une soulte de 170,16 € qui sera viré au compte des associés de la société dissoute «Philippi sàrl».

B. Apports. Fusion.

Monsieur Florian dit Flor PHILIPPI, prénommé, agissant comme il est dit en qualité de liquidateur de la société «Philippi sàrl» et en vertu des pouvoirs qui lui ont été expressément conférés ainsi qu'il est exposé ci-dessus, déclare par les présentes avoir fait l'apport de l'actif social de la dissoute «Philippi sàrl» à la société «APART HOUSE sàrl» et à l'instant déclare, dès lors les anciennes parts de la société «Philippi sàrl» sont annulées et que la fusion a été réalisée.

Suite à la déclaration du liquidateur de la société absorbée «Philippi sàrl», les associés de la société absorbante «APART HOUSE sàrl» prennent les résolutions suivantes:

2 ème résolution.

Les associés de la société absorbante «APART HOUSE sàrl» acceptent l'apport qui a été fait à l'instant par à société «Philippi sàrl» à la société «APART HOUSE sàrl» moyennant attribution des 11 724 parts nouvelles entièrement libérées et avec charge en outre de reprendre et exécuter tous les engagements de la société apporteuse «Philippi sàrl» et de supporter tout son passif.

3 ème résolution.

Suite à l'intégration des valeurs actives et passives de la société dissoute «Philippi sàrl» dans le patrimoine de la société «APART HOUSE sàrl et suite à l'attribution de 11 724 parts nouvelles aux associés de la société dissoute «Philippi sàrl», l'article 5 des statuts de la société «APART HOUSE sàrl» sera modifiée et aura la teneur suivante.

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 5.912.000,00 € (CINQ MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE EUROS), représenté par ONZE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (11.824) parts sociales de 500 € (CINQ CENTS EUROS) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Les ONZE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (11.824) parts sociales sont réparties entre le	s associés comme suit:
1) Monsieur Florian PHILIPPI, préqualifié	5.937 parts sociales
2) Madame Berthe GILSON, préqualifiée	5.887 parts sociales
Total:	11.824 parts sociales

4 ème résolution:

Les associés de la société absorbante «APART HOUSE sàrl» décident en outre de modifier l'article 2 des statuts de la société et de lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'agence immobilière et de promotions immobilières, la vente et l'achat de tous biens immobiliers et leur mise en valeur, ainsi que toutes autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a également pour objet la prise de participation comme associé commandité dans les sociétés en commandite simple, ainsi que la gestion et l'administration de ces sociétés.

Elle peut prendre des participations dans des sociétés de toute nature, tant à Luxembourg, qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Dispositions finales:

1) Sous réserve d'absence de contestation du présent projet de fusion par absorption, les soussignés chargent le notaire Maître Karine REUTER, de résidence à Pétange, de formaliser le présent projet dans les délais légaux, par la réception d'un acte constatant l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée «Phillippi sàrl» et d'un acte constatant l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante «Apart House sàrl». L'étude du notaire sera également mandatée à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état



civil et en général de prendre toutes mesures d'exécution, arrêter les termes et conditions accessoires du présent acte de fusion.

- 2) La présente fusion est régie en matière de l'impôt sur le revenu par l'article 170 LIR, respectivement par l'article 22 bis LIR, ainsi qu'en matière de perception des taxes d'enregistrement par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2008 et la circulaire n° 739 du 31 décembre 2008 du Directeur de l'Administration de l'Enregistrement.
- 3) Pour les besoins de l'enregistrement les immeubles apportés ont été évalués à leur valeur marchande actuelle de 3.827.290,88 €.
- 4) Conformément à l'article 266, alinéa 5 de la Loi modifiée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tous les associés de la société absorbée et de la société absorbante décident de renoncer à un examen du présent projet de fusion, ainsi qu'à un rapport par un expert indépendant. («Ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis si tous les associés et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion en ont ainsi décidé.»)

Ainsi établi à Mamer, le 6 février 2015, sous seing privé, en triple exemplaires.

Signés: F. PHILIPPI, B. GILSON.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2015. Relation: EAC/2015/3851. Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE. le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015035299/282.

(150039107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

Franco Tosi S.r.l.

Limited liability company (Società a responsabilità limitata) Registered office: 20, Via Borgonuovo, 1-20121 Milan

Business Register of Milan under number 01624880157

CROSS-BORDER MERGER COMMON PLAN

(pursuant to art. 5 of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005, art. 6 of the Italian Legislative Decree No. 108 of 30 May 2008 -published in the Italian Official Journal (Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana,) No. 140 of 17 June 2008 - and the provisions of sub-section I of Section XIV of the amended Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (hereinafter the «Luxembourg Company Law»)

The Boards of Directors of the merging companies:

- Franco Tosi S.r.l. (hereinafter «Franco Tosi» or the «Absorbing Company»)
- Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. (hereinafter «Soparfi» or the «Absorbed Company» collectively with the Absorbing Company, the «Merging Companies»)

have drafted the following cross-border merger common plan (hereinafter the «Merger Plan») in accordance with the provisions set forth in the Directive 2005/56/EC of 26 October 2005, as implemented by the Italian Legislative Decree No. 108 of 30 May 2008 (hereinafter the «Decree»), by the relevant domestic laws (including, the Italian Royal Decree of 16 March 1942, No. 262, hereinafter the Italian Civil Code») and by the Luxembourg Company Law.

Whereas:

This Merger Plan is part of a broader process of reorganisation of the Italmobiliare S.p.A. Group (hereinafter the «Group») - the guidelines of such process have been agreed by the Board of Directors of Italmobiliare S.p.A. held on 13 February 2015.

The company Italmobiliare S.p.A. is the owner of all the entire corporate capital of the Merging Companies.

The merger is part of a broader process aimed at optimizing and streamlining the structure of the Group and that will allow:

- a reduction of the operating costs;
- a simplification of financial flows;
- a concentration of financial flows;
- an efficiency of the decision making process;
- greater transparency to the market.

This merger is a cross-border merger between two companies incorporated under the laws of two different Member States of the European Union, which will be executed through the merger by absorption of Soparfi into Franco Tosi. As



a result of this operation the Italian law governed company, Franco Tosi, will acquire all assets and liabilities of the Luxembourg law governed company, Soparfi, which will cease to exist without liquidation. At the date of effectiveness of the merger, the Absorbing Company will maintain its current corporate form, corporate name and registered office.

1. Merging Companies.

i) The Absorbing Company (governed by the laws of Italy): Franco Tosi S.r.l., an Italian limited liability company (Società a Responsabilità Limitata), having its registered office in Italy, Milan, Via Borgonuovo 20, tax code and is registered with the Business Register of Milan under number 01624880157.

Franco Tosi is subject to the management and coordination of its parent company Italmobiliare S.p.A. pursuant to Articles 2497 et seq. of the Italian Civil Code.

According to Article 6 of the current articles of association of Franco Tosi, its subscribed and paid-up share capital is equal to Euro 260,000.00 and fully owned by Italmobiliare S.p.A.. The business purpose of the Absorbing Company is:

(a) the supply of technology and general services of any kind in favor of companies and entities specialized in information technology and applied science, management of information flows and processing data provided by users, in electronics applied to the telephony, in the study, application, management and communication of any technology applied in such field, in technical implementation relating to the management of collecting data systems, in both ordinary and electronic database, including the processing of data provided by users for consultation purposes, in security systems, surveillance of people and premises protection, as well as in the collection, custody and delivery of documentation and other valuables.

In order to perform the activities described under letter (a), the company can install its own processors and technological systems connected to its activities, obtain or provide them in lease, sublease or loan for use, manage and provide its services directly or through external consultants in such fields; negotiate purchase agreements or lease agreements for the facilities with the suppliers also on behalf of third parties.

- (b) the purchase, possession, management and/or the transfer of equity interests, profit-shares and shares into companies and/or businesses whether incorporated and/or being incorporated, domestic and foreign; the trading and managing for its own account of domestic and foreign, public and private, shares and bonds, the obtaining of loans as a borrower and bank credit lines with or without security; the supply of guarantees and bank guarantees; all the above not vis-à-vis the public.
- (c) The company may perform any kind of investment, real estate, commercial, industrial and financial transaction aimed at achieving the business purpose; within these activities is specifically included the execution of loan agreements.
- (d) The solicitation of public savings, as defined by the applicable law, is expressly excluded from the business purpose of the company.
- (e) All activities must be carried out within the limits and in compliance with the relating provisions of laws that regulate their exercise; in particular those activities having a financial nature shall be carried out in accordance with the applicable provisions of law and not vis-à-vis the public.
- ii) The Absorbed Company (governed by the laws of Luxembourg); Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., a public limited liability company (société anonyme) has its registered office at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 66.494. According to Article 3 of the articles of association of Soparfi, its share capital is equal to EUR 19,999,992.00 represented by 833.333 ordinary shares, having a nominal value of EUR 24 each entirely subscribed and paid up.

The share capital of Soparfi is fully owned by Italmobiliare S.p.A.. The business purpose of the Absorbed Company is: the acquisition and the holding of interests in any form whatsoever, in any Luxembourg and foreign company and any other form of investment, the acquisition through the purchase, subscription, or any other modality, as well as the transfer through the sale, exchange or any other modality of securities and of all kind, the management, supervision and development of such interests. The Absorbed Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may provide its support to such enterprises whether by way of loans, guarantees or otherwise. It may lend or borrow with or without interests, issue bonds and other acknowledgment of debts.

The Absorbed Company has also as business purpose, the acquisition, management, appreciation through leases and in any other manner, and, if necessary, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

In general, it can carry out all the industrial, commercial, financial, movable or immovable transactions in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad that are, directly or indirectly, in whole or in part, associated with its business purpose.

The Absorbed Company can pursue its business purpose, directly or indirectly, in its own name or on behalf of third parties, either individually or jointly, and by carrying out any transaction aimed at pursuing its business purpose or that of the companies in which it holds an interest.

In general, the Absorbed Company may take any measure of control or supervision and may perform any transaction that it considers necessary or useful to fulfill its business purpose.

The Absorbed Company owns, among others, the entire share capital of two financial institutions subject to the supervision of the competent National Authorities:



- 1. Credit Mobilier de Monaco S.A., having its registered office in the Principality of Monaco and having as main business purpose the banking activities and subject to the supervision and regulation of ACPR (Autorité de controle prudentiel Banque de France).
- 2. Furthermore, the operating structure of Soparfi includes, starting from 2011, a Swiss branch currently named Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Branch office Lugano, having its registered office in Via Ariosto 1, 6900 Lugano, Switzerland and registered at the Trade Register of the Canton of Ticino under number CHE-226.576.389. The Swiss branch, apart from holding the participation in Finter Bank Zürich, as referred in the following paragraph, deals with the management of equity interests and supply of administrative and legal services. The Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Branch office Lugano, fully owns the share capital of the financial institution Finter Bank Zurich S.A., having its registered office in Claridenstrasse 35, 8002-Zurich, Switzerland and having as its business purpose the performance of banking activities. The activity of Finter Bank Zurich S.A. is subject to the supervision and regulation of FINMA (the financial market supervisory authority).
- **2. Related parties involved in the merger.** Franco Tosi and Soparfi are related parties between themselves and with Italmobiliare S.p.A., pursuant to the IAS 24 principle, since both Merging Companies are directly controlled by Italmobiliare S.p.A..
- Mr. Giorgio Moroni is a director of Franco Tosi, a director of Soparfi, the manager of the Absorbed Company's Swiss branch and he is Joint General Manager of Administration and Finance of Italmobiliare S.p.A..
- **3. Articles of association.** The articles of association of the Absorbing Company currently in force are those filed with the Business Register of Milan on 1 September 2010 and adopted at the shareholders' general meeting on 5 August 2010. The same will be amended, as a result and on the date of effectiveness of the merger, as set out in the draft attached to this Merger Plan under Schedule A in order to. inter alia, include in the business purpose of Franco Tosi the activities that will be carried out by this latter, also through the Swiss branch, further to the merger.

More precisely, as a result of the merger, the Swiss branch, currently named Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Branch office Lugano, that, further to the merger, will be renamed as Franco Tosi S.r.l. - Branch office Lugano, following the merger, will be maintained and transferred to the Absorbing Company, involving a subsequent amendment of the articles of association.

Since this merger will be realised without proceeding to an increase of the share capital of the Absorbing Company, it will not be necessary to proceed with the relevant amendment to the articles of association of the Absorbing Company.

- **4. Exchange ratio.** The share capital of each of the Merging Companies is fully owned by Italmobiliare S.p.A., consequently no share exchange ratio, issuance of new shares or cash payment will occur. This merger will result in the cancellation of all the shares of the Absorbed Company without the necessity of any share capital increase by the Absorbing Company in relation to the merger.
- 5. Date as from which the shares of the Absorbing Company shall carry the right in the profits of the Absorbing Company. Further to the previous considerations sub paragraph 4, no share capital increase of the Absorbing Company will be resolved nor, accordingly, any new share issued; therefore, it is not necessary to determine the date as from which the shares of the Absorbing Company shall carry the right in the profits of the Absorbing Company. In the same way, no particular profit-sharing rights will be assigned as a consequence of the merger.
- 6. Information on the evaluation of the assets and liabilities transferred to the Absorbing Company as a result of the merger and on the reference date of the financial situation or the balance sheet of the Merging Companies used in order to define the conditions of the merger. The assets and liabilities will be transferred from the Absorbed Company to the Absorbing Company at the book value existing at the date of effectiveness of the merger.

The components of the net assets of the Absorbed Company related to capital and reserves will be recorded into appropriate reserves of the net assets of the Absorbing Company, whereas the carried-forward profits of the Absorbed Company will be recorded into the carried-forward profits entry of the Absorbing Company.

This merger takes as reference the respective financial statements at 31 December 2014 as approved by the general shareholders' meetings of the Absorbed Company and of the Absorbing Company. With reference to the Absorbed Company, such financial statements identifies the assets and liabilities to be transferred to the Absorbing Company.

7. Procedures for the participation of employees and consequences on the employment. It is not necessary to put in place procedures for the employees of the Absorbing Company allowing their participation in determining their right of participation in the Absorbing Company, since the conditions for the application of art. 19 of the Decree are not met, given that Franco Tosi, within the six months preceding the publication of this Merger Plan, has not had an average number of workers higher than 500 units and there is no right of participation in the Absorbing Company. Furthermore, since the Absorbing Company has a number of workers lower than fifteen, it is not necessary, within the scope of this merger, to start the procedure of consultation provided under art. 47 of the Italian Law 29/12/1990 no. 428.

No consequences or material effects are expected on the employment of the Absorbing Company following the merger and, more generally, of the Group.

With regards to the Absorbed Company, as at today and as to its Luxembourg office, the Absorbed Company has two employees; nevertheless, the correspondent employment contracts will cease before or on the date of the effecti-



veness of the merger. The contemplated merger will have no consequences on the employment of the personnel of the Swiss Branch of the Absorbed Company which will be transferred to the Absorbing Company and its branch to be established in Lugano.

- **8. Activity.** The Absorbing Company intends to continue the Absorbed Company's activities, also through the Swiss branch currently named Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Branch office Lugano and that, will be renamed Franco Tosi S.r.l., Branch office Lugano following the merger, which will remain unaffected by the merger.
- **9. Effects of the merger.** Since the Absorbing Company is governed by the laws of the Republic of Italy, the merger will be effective between the Merging Companies and vis-à-vis third parties, pursuant to Article 15, first paragraph, of the Decree, as from the date on which the merger deed is filed with the Business Register of Milan. The same date of effectiveness will be considered for tax and accounting purposes.

As from the date of effectiveness of the merger, Franco Tosi will replace and succeed the Absorbed Company in all active and passive legal relations, assets, movable and immovable assets, tangible and intangible, and any other, pertaining to the Absorbed Company, and Franco Tosi commits to perform and comply with all the undertakings and obligations in accordance with the prescribed terms and conditions.

Following the effectiveness of the merger, the Absorbed Company will cease to exist and be cancelled from the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés).

At the date of effectiveness of the merger, any person, entity or office (public and private), will be authorized, without any liability for them, to transfer, to assign, to transcribe in favor of Franco Tosi all the assets, liabilities and any other properties owned by Soparfi.

At the date of registration of the merger deed with the Business Register of Milan, all the transactions carried out by the Absorbed Company will be recorded within the Absorbing Company's financial statements.

At the date of effectiveness of the merger, it is foreseen that the Swiss Branch office in Lugano of the Absorbed Company, currently named Société de Participation Financière Italmobiliare SA, Luxembourg, Branch office Lugano and renamed, further to the merger, as Franco Tosi S.r.l., Branch office Lugano, will be maintained and assigned to the Absorbing Company. To this end, with reference to such branch, all the amendments prescribed by the applicable Swiss laws will be performed, as well as the modification of its name from Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Branch office Lugano in Franco Tosi S.r.l., Branch office Lugano.

- **10. Particular treatments.** There are no special categories of shareholders nor holders of securities other than the shares of the Merging Companies, and no special category of shareholders will be created following the merger.
- **11. Composition of the Board of Directors of the Absorbing Company.** The merger will have no impact on the composition of the Absorbing Company's Board of Directors.

At the date of approval of this Merger Plan, the Absorbing Company's Board of Directors is composed as follows:

- (i) Moroni Giorgio, Chairman of the Board;
- (ii) Biancali Guido, Director; and
- (iii) Sacchetti Giovanni, Director.

The current Board of Directors will expire at the date of the approval of the financial statements at 31 December 2016.

- 12. Particular benefits or advantages in favor of the members of the administrative and controlling bodies of the Merging Companies and in favor of third parties. No particular benefits or advantages are provided in favor of the members of the administrative and controlling bodies of the Merging Companies, nor in favor of third parties (including eventual experts) involved in the merger process.
- 13. Indication of the modalities for the exercise, by the entitled creditors, of their rights, and on the modalities through which such information can be obtained from the relevant company free of charge. Further to the resolution on the merger, and in order to allow the anticipated execution of the merger before the expiry of the term of sixty days for the opposition by creditors pursuant to art. 2503 of the Italian Civil Code, it is provided that the Absorbing Company will deposit at Banca Intesa Sanpaolo S.p.A., office n. 1876 in Milan, 20121, via Giuseppe Verdi n. 8, the amounts necessary to cover the payment of the entitled creditors who did not give their prior consent to the merger or have not been paid.

By means of such deposit, it will be possible to realise the merger without having to wait for the expiry of the sixty days term provided for the opposition by creditors pursuant to art. 2503 of the Italian Civil Code.

The creditors of the Absorbing Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the registered office of the Absorbing Company which is located at Via Borgonuovo 20, 20121 Milan - Italy.

Pursuant to Article 268 of the Luxembourg Company Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the deed recording the merger provided for by Article 273 of the Luxembourg Company Law may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of that publication to the judge presiding the Chamber of the Tribunal d'Arrondissement de et a Luxembourg dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguard or collateral for any matured or unmatured debts, where they can



credibly demonstrate that due to the merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained.

The president shall reject the application if the creditors are already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the financial situation of the company after the merger. The debtor company may cause the application to be turned down by paying the creditor(s), even if the debt is unmatured. If the collaterals are not provided within the time limit prescribed, the debt shall immediately fall due. According to Article 262 of the Luxembourg Company Law, the creditors of the Absorbed Company may obtain (for free) the complete information on the exercise of their rights at the registered office of the Absorbed Company located at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg. The exercise of such right by the creditors does not prevent the perfection of the merger,' nor does it have suspensive effects on the execution of the merger. As a consequence of the merger, the creditors of the Absorbed Company will become the creditors of the Absorbing Company.

- **14. Formalities preliminary to the merger and condition precedent.** The perfection of the merger is subject to the condition precedent of obtaining the authorization to perform the merger by the competent supervisory national Authorities of Credit Mobilier de Monaco having its headquarter in the Principality of Monaco and of Finter Bank Zurich with registered office in Switzerland.
- **15.** Documentation made available at the Merging Companies' registered offices. The following documentation unless, with exclusive reference to the availability of the same at the Absorbing Company's registered office, the shareholders waive the term limitation pursuant to Article 2501-septies of the Italian Civil Code will be made available for the shareholders at the Merging Companies' registered offices at least thirty (30) days prior to the approval of the merger by the respective competent body of the Merging Companies:
 - i) the Merger Plan;
 - ii) the explanatory memorandums of the board of directors of the Absorbed Company and of the Absorbing Company;
- iii) the respective financial statements of the Merging Companies as at 31 December 2011, 31 December 2012 and 31 December 2013, as well as the relevant directors and auditors' reports;
 - iv) the respective drafts of the financial statements as at 31 December 2014 of the Merging Companies.
- 16. Communications and publicity. The Merger Plan will be filed for registration, pursuant to Article 6 of the Directive 2005/56/EC, with the Business Register of Milan, competent on the basis of the registered office of the Absorbing Company, and with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés), competent for the Absorbed Company. Notwithstanding art. 2501-ter, third and fourth paragraph, of the Italian Civil Code, the following information for both the Absorbed Company and the Absorbing Company will be published in the Italian Official Journal (Gazzetta Ufficiale delta Repubblica Italiana) at least thirty days before the date of the shareholders' meeting convened to resolve on the merger:
 - i) the type, name, registered office and the governing law;
 - ii) the register in which the companies are registered and the relevant registration number;
- iii) in relation to the merger, the modalities through which the creditors can exercise their rights, as well as the modalities by which they can obtain such information from the companies free of charge.
- 17. Shareholders' approval, resolutions and waivers. The merger needs to be approved by the general meeting of shareholders of the Absorbed Company according to Article 263 of the Luxembourg Company Law at the earliest one (1) month after the publication of the Merger Plan in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

In accordance with Article 2502 of the Italian Civil Code, this Merger Plan, as approved by the Board of Directors of the Absorbing Company, requires the approval of the Franco Tosi's meeting of shareholders to be recorded in notarial form.

The sole shareholder of the Absorbing Company, as the case may be, and of the Absorbed Company has decided to waive the requirement to have an independent expert report in accordance with Article 2501-sexies of the Italian Civil Code and Article 266 (5) of the Luxembourg Company Law.

18. Schedules. A. Franco Tosi's post-merger articles of association

Milan, 27 February 2015. / Luxembourg, 27 February 2015. Franco Tosi S.r.l. / Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. Giorgio Moroni / Monica Porfilio The Chairman / The Chief operating officer



Schedule A

POST MERGER ARTICLES OF ASSOCIATION OF FRANCO TOSI

STATUTS

Titre I er . Dénomination - Objet - Siège - Durée - Domicile des associés

Art. 1 er . Il est procédé à la constitution de la société à responsabilité limitée, dont la dénomination sociale est: "Franco Tosi S.r.I."

Art. 2. La société a pour objet les activités suivantes:

- (a) la prestation de services technologiques et généraux de tous types envers des entreprises, sociétés ou entités avec une spécialisation particulière en informatique méthodologique et sciences appliquées, technique et gestion des flux d'information et élaboration des données fournies par les utilisateurs, en électronique appliquée à la téléphonie, à l'étude, à l'application, à la gestion et à la communication de toute technologie de ce secteur, en application technique relative à la gestion des systèmes de collecte, de conservation des archives conventionnelles et électroniques, y compris l'élaboration des données fournies par les utilisateurs aux fins de consultation, aux systèmes de surveillance, vigilance de personnes, gardiens des locaux ainsi qu'à la collecte, la garde, la remise de documents et de valeurs. Afin d'exercer les activités mentionnées à la lettre (a), la société pourra installer ses propres élaborateurs et installations technologiques liés à son activité, les prendre ou les donner en location, les sous-louer, en prêt à usage, les gérer, et dans tous les cas exercer ses activités dans les divers secteurs directement avec son propre personnel ou par le biais de consultants; négocier avec les fournisseurs les contrats d'achat ou de location des installations, même pour le compte de tiers.
- (b) La prise, par le biais de l'achat, de la souscription ou par toute autre modalité, la détention, la gestion, la valorisation et/ou la cession, par la biais de la vente, de l'échange ou par toute autre modalité, de participations, sous toutes formes, d'instruments financiers et autres produits financiers, tels que définis à l'art. 1 du Texte Unique de la Finance ["Testo Unico della Finanza"] (Décret Législatif 24 février 1998, n. 58), même négociés sur les marchés réglementés, des intéressements et des parts de sociétés et/ou entreprises constituées ou en cours de constitution, nationales et étrangères; la vente et la gestion pour son propre compte d'actions et d'obligations publiques et privées, nationales et étrangères, la souscription de crédits et de garanties bancaires passives avec ou sans garanties réelles; la prestation de garanties ou de cautions; la concession de prêts avec ou sans intérêts; l'émission d'obligations et autres titres de créance; la société peut en outre prendre part à la constitution et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, et peut fournir son support à ces entreprises par le biais de la concession de prêts, de garanties ou autrement. Les activités prévues à la présente lettre (b) sont exercées non pas envers le public, mais au bénéfice et dans l'intérêt exclusifs de la société et des autres sociétés du Groupe auquel elle appartient, même pour l'investissement du patrimoine de la société et celui des autres sociétés du Groupe et, dans tous les cas, elles ne comportent pas la prestation de services et d'activités objets de réserves aux sens de la loi et des règlements en vigueur à chaque moment, conformément aux dispositions de la lettre (h).
- (c) La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la valorisation à travers la location et tout autre mode, et si nécessaire, la vente d'immeubles de toutes natures, sur le territoire national et à l'étranger.
- (d) La société, de manière générale, peut accomplir toute opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière, sur le territoire national et à l'étranger, qui soit utile, directement ou indirectement, à l'atteinte, en tout ou partie, de l'objet social; parmi elles figure en particulier la stipulation de contrats de financement; les activités à la présente lettre.
 - (d) sont exercées non pas envers le public.
- (e) La société peut atteindre son objet social, directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, de manière individuelle ou conjointe, en mettant en œuvre toute opération susceptible de promouvoir son objet social et celui des autres sociétés dont elle détient une participation ou des sociétés du Groupe.
- (f) De manière générale, la société peut mettre en œuvre toute mesure destinée au contrôle et à la surveillance, et peut effectuer toutes les opérations qu'elle juge utiles pour la réalisation de son objet et de son objectif social.
 - (g) Est expressément exclue des objectifs sociaux toute activité d'appel à l'épargne publique prévue par la loi en vigueur.
- (h) Toutes les activités doivent être exercées dans les limites et dans le respect des règles qui en régissent l'exercice; il est dans tous les cas fait interdiction à la société d'exercer toutes activités considérées réservées par la loi, y compris les activités visées dans le Texte Unique Bancaire ["Testo Unico Bancario"] (Décret Législatif 1 septembre 1993, n. 385) et dans le Texte Unique de la Finance ["Testo Unico della Finanza"] (Décret Législatif 24 février 1998, n. 58), sans préjudice de la possibilité pour la société d'exercer des activités à caractère financier dans les limites de ce qui est permis par les réserves d'activités susmentionnées, exclusivement en sa propre faveur et en celle des sociétés du Groupe d'appartenance. La Société peut toutefois détenir et acquérir des participations et des intéressements, même de contrôle, auprès d'intermédiaires qui exercent les activités précitées, dans le respect des dispositions légales et règlementaires à chaque fois en vigueur.



- **Art. 3.** La société a son siège social à Milan et son siège secondaire à Lugano, Suisse. Les administrateurs ont la faculté de constituer et de supprimer des succursales, des bureaux, des filiales, des dépôts, des entrepôts et des bureaux de représentation aussi bien en Italie qu'à l'étranger.
- **Art. 4.** La société a une durée allant jusqu'au 31 décembre 2050 e pourra être prorogée ou dissolue par anticipation par une délibération de l'assemblée.
- Art. 5. Le domicile des associés, le numéro de télécopie ou l'adresse de courrier électronique sur lesquelles sont valablement effectués les communications et les avis prévus par les présents statuts ou, en tous cas, effectués par la société, sont ceux qui résultent des Livres Sociaux. Il appartient à chaque associé d'informer dans les meilleurs délais la société du changement de son domicile et/ou de toute autre coordonnée précédemment communiquée.

Titre II. Capital social - Quotes-parts - Titres de créances - Versements

Art. 6. Le capital social est de 260.000,00 (deux cent soixante mille virgule zéro zéro) euros, divisé en quotes-parts aux sens de la loi.

Le capital social peut être augmenté même, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, par des apports autres qu'en numéraire, y compris des apports en travail et services. En cas de décision d'augmentation du capital social par le biais de nouveaux apports, le droit de le souscrire appartient aux associés à proportion des participations possédées par ces derniers. Les associés ont la faculté de prévoir expressément, dans la délibération d'augmentation, que celle-ci peut également être mise en œuvre par l'offre de parts nouvellement émises à des tiers, à l'exception du cas visé à l'art. 2482-ter Code Civil italien; dans ce cas, les associés qui n'ont pas donné leur consentement à la décision disposent du droit de retrait.

Pour les modalités et les conditions de l'exercice du droit de retrait, qui est attribué uniquement dans les cas prévus par la loi, il est fait application des dispositions légales, et à défaut, dans les limites de leur compatibilité, des dispositions prévues pour le retrait concernant la société par actions.

- Art. 7. La participation est divisible et librement transmissible par acte entre vifs et par succession à cause de mort.
- **Art. 8.** La société, par délibération des associés sous forme d'assemblée, peut émettre des titres de créance, même sous forme d'obligations, dans les limites et dans les conditions prévues par la loi.

La délibération d'émission, qui doit résulter d'un procès-verbal rédigé par notaire dans un acte authentique et doit être inscrite au registre des sociétés, en détermine le montant et les conditions, y compris les modalités de remboursement.

Art. 9. La société peut acquérir de la part des associés des versements sur compte capital et à fond perdu ou, sans préjudice des dispositions de l'art. 2467 Code Civil italien et des dispositions pro tempore en vigueur en matière de collecte d'épargne parmi les associés, des financements porteurs d'intérêts ou pas.

Titre III. Décisions des associés - Assemblée

Art. 10. Les associés décident sur les matières qui leur sont réservées par la loi ou par les présents statuts, ainsi que sur les sujets qu'un ou plusieurs administrateurs ou un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital soumettent à leur approbation.

Les décisions des associés sont adoptées, selon les dispositions de l'art. 11, par délibération d'assemblée ou sans forme d'assemblée.

Les décisions des associés, qu'elles soient prises en assemblée ou pas, sont adoptées par le vote favorable de plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire et indérogable de la loi.

Art. 11. Doivent être prises par la forme d'assemblée:

- les décisions relatives aux modifications de l'acte constitutif y compris les fusions et scissions (sans préjudice, pour les cas consentis, de la compétence du Conseil dans les hypothèses visées aux art. 2505 et 2505 bis du Code Civil italien, rappelés par les art. 2506 ter Code Civil italien et 2481 du Code Civil italien);
- les décisions d'accomplir des opérations qui comportent une modification substantielle de l'objet social et une modification importante des droits des associés ainsi que la prise de participations de laquelle découle une responsabilité illimité pour les obligations des sociétés contrôlées;
- les décisions relatives à la dissolution anticipée de la société, à la nomination ou la révocation des liquidateurs et à la détermination des pouvoirs correspondants;
- toute autre décision de la compétence des associés réservée de manière indérogable par la loi ou les présents statuts à l'assemblée, ou toute autre décision pour laquelle un ou plusieurs administrateurs ou un nombre d'associés qui représentent au moins un tiers du capital requiert la forme de l'assemblée. La convocation de l'assemblée de la part de l'organe administratif constitue une preuve de la demande de la forme d'assemblée.
- **Art. 12.** L'assemblée est convoquée par le Conseil d'Administration et par les conseillers délégués à cet effet par le Conseil, par lettre recommandée ou par fax ou courrier électronique, qui doivent être adressés au domicile ou aux



coordonnées des associés, administrateurs et, s'ils sont nommés, aux commissaires aux comptes effectifs, pas moins de huit jours avant la réunion.

L'assemblée peut être convoquée même en dehors du siège social, à condition que ce soit en Italie.

L'avis de convocation doit indiquer le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et peut prévoir une éventuelle deuxième convocation au cas où la part de capital exigée pour délibérer ne serait pas réunie.

Restent toutefois valables les assemblées, qui, même si elles n'ont pas été convoquées correctement, représentent l'entier capital social, et lorsque tous les administrateurs et commissaires aux comptes, s'ils sont nommés, sont présents ou du moins informés de la réunion, et que personne ne s'oppose à la discussion des sujets mis à l'ordre du jour.

Art. 13. Peuvent intervenir à l'assemblée tous ceux qui ont la qualité d'associé conformément aux mentions du Registre des Sociétés ou qui justifient de leur qualité d'associé en montrant un titre d'acquisition dûment déposé au Registre des Sociétés.

Le droit de vote appartient aux associés à proportion de leur propre participation.

Tout associé qui a le droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter, par procuration écrite, par une autre personne qui ne soit ni administrateur, ni commissaire aux comptes ni salarié de la société.

L'intervention à l'assemblée peut se faire par connexion audio/télévisuelle dans le respect des principes posés par l'art. 18, alinéa 3, des présents statuts.

Il appartient au Président de l'assemblée de constater le droit d'intervenir à l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut ou pour cause d'empêchement, par une personne élue par l'assemblée. Les délibérations de l'assemblée sont constatées dans un procès-verbal signé par le Président et par le secrétaire. Dans les cas prévus par la loi et quand le Président l'estime opportun, le procèsverbal est rédigé par un Notaire de son choix.

Art. 15. Les décisions réservées aux associés qui, en vertu des dispositions de l'art. 11 des présents statuts, ne doivent pas être adoptées par délibération d'assemblée, sont prises, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration ou d'un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital social, par la souscription de la part des associés, même à des dates et des lieux différents, d'un ou plusieurs documents identiques indiquant clairement le sujet objet de la décision, le délai accordé pour l'expression du consentement et la date à laquelle il a été donné.

Les documents susmentionnés sont joints aux actes de la société et, dans tous les cas, transcrits sans délai par le Président du Conseil d'Administration, dans le livre des décisions des associés tenu aux sens de la loi.

La procédure visée au présent article n'est soumise à aucune obligation particulière à condition qu'il soit garanti à chaque associé la parité d'information et le droit de participer à la décision, et qu'il en soit donné communication à tous les administrateurs et commissaires aux comptes, s'ils sont nommés.

La décision est adoptée lorsqu'elle parvient dans les délais au Président du Conseil d'Administration et qu'elle contient le consentement d'un nombre d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le Président du Conseil d'Administration communique le résultat de la procédure à tous les associés, administrateurs et commissaires aux comptes, s'ils sont nommés.

Titre IV. Administration

Art. 16. La gestion de la société est confiée à un nombre d'administrateurs allant de 3 à 7, selon les dispositions contenues dans l'acte de la décision de nomination des associés. Les administrateurs constituent le Conseil d'Administration, sauf si dans l'acte de nomination, ou postérieurement, les associés décident, sous réserve toutefois des dispositions de l'art. 19 des présents statuts, par une décision toujours révocable, que l'administration et la représentation social soit confiée à chaque administrateur, de manière disjointe ou conjointe, ou selon les autres modalités prévues par l'acte de nomination. Dans ce dernier cas, le nombre d'administrateurs peut être fixé à deux.

Les administrateurs peuvent également ne pas être associés, leur mandat a la durée prévue dans l'acte de nomination, ils sont rééligibles et soumis aux causes d'inéligibilité ou de déchéance posées par l'art. 2382 Code Civil italien, mais pas à celles prévues à l'art. 2390 Code Civil italien.

Par décision des associés, même en cours de mandat, il est possible de modifier le nombre de membres du Conseil d'Administration, toujours dans les limites prévues au premier alinéa du présent article, en procédant aux nominations correspondantes. Le mandat des administrateurs ainsi élus arrivent à échéance en même temps que ceux des administrateurs en charge.

Au cas où il venait à manquer un ou plusieurs administrateurs pour toute raison différente de l'arrivée du terme de la durée du mandat, la substitution se fait selon les règles prévues pour la société par actions si applicables, sans préjudice des dispositions des présents statuts en matière de décisions des associés. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé arrive à échéance en même temps que celui de l'administrateur en charge.

Si au cours de l'exercice, pour cause de démission ou pour d'autres motifs, il venait à manquer la moitié, en cas de nombres pairs, et plus de la moitié, en cas de nombres impairs, des administrateurs en fonctions, l'entier Conseil est considéré déchu avec effet à compter de sa reconstitution, et les administrateurs toujours en charge doivent demander aux associés la nomination du nouveau Conseil d'administration.



Art. 17. Les administrateurs sont investis des plus amples pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la société, sans aucune exception, avec la faculté d'accomplir tous les actes, même de disposition, qu'ils jugent opportuns pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs sociaux, à l'exclusion uniquement de ceux que la loi ou les statuts réservent exclusivement à l'assemblée, ou encore à la décision des associés. Les administrateurs peuvent, dans les formes et les limites prévues par la loi, décider la fusion et la scission dans les cas visés par les art. 2505 et 2505 bis Code Civil italien, tels que rappelés aussi par l'art. 2506 ter Code Civil italien.

Ils peuvent, en outre, nommer des directeurs, même généraux, ainsi que des fondés de pouvoir pour des actes ou des catégories d'actes déterminés.

Art. 18. Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président chaque fois qu'il le juge nécessaire, par lettre recommandée, par fax ou par courrier électronique, devant parvenir au moins trois jours avant la réunion. En cas d'urgence, le Conseil peut être convoqué même par téléphone, avec un préavis d'au moins un jour. Le Président a l'obligation de procéder à la convocation immédiate du Conseil d'Administration lorsque demande écrite en est faite par au moins le vingt pour cent des Conseillers en charge ou par l'organe de contrôle, s'il est nommé.

La convocation doit contenir au moins l'indication du jour, du lieu et de l'heure où se tiendra la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir également par téléconférence ou vidéoconférence à condition que tous les participants puissent être identifiés, que ces derniers puissent suivre la discussion et intervenir en temps réel aux débats sur les arguments affrontés et qu'ils soient informés de manière égale; si ces conditions sont réunies, le Conseil d'administration est considéré comme tenu dans le lieu où se trouve le Président de la réunion, lieu dans lequel doit également se trouver le secrétaire de la réunion, afin qu'il soit possible de procéder à la rédaction et à la signature du procès-verbal sur le livre correspondant.

Sur initiative du Président qui doit être communiquée, s'il est institué, même à l'organe de contrôle avec les documents relatifs, les décisions du Conseil peuvent également être prises, aux sens de l'art. 2475 Code Civil italien, par la souscription des administrateurs, dans des lieux et dates différents, d'un ou plusieurs documents identiques indiquant clairement le sujet soumis à la décision, le consentement à cette dernière et la date à laquelle elle a été prise. Les documents susmentionnés sont portés aux actes de la société et retranscrits sur le livre des décisions des administrateurs tenu conformément à la loi.

Tous les administrateurs doivent être mis en mesure de participer, après avoir disposé des mêmes informations, au processus décisionnel qui doit se conclure dans le délai à chaque fois fixé par le Président.

La décision est adoptée lorsqu'elle parvient dans les délais prévus au Président du Conseil d'Administration et qu'elle contient le consentement de la majorité de ses membres en fonctions.

Le Président du Conseil d'Administration communique le résultat de la procédure à tous les administrateurs et à l'organe de contrôle, s'il est nommé.

La rédaction du projet de bilan et des projets de fusion et de scission visés aux art. 2505, 2505 bis, 2506 ter Code Civil italien, ainsi que les décisions portant sur l'augmentation de capital aux sens de l'art. 2481 du Code Civil italien, sont dans tous les cas attribuées, même au cas où les associés devaient ne pas posséder la faculté prévue par 1* art. 16 alinéa 2 qui précède, à la compétence collégiale du Conseil d'Administration, sans possibilité de déléguer et sans préjudice toutefois de la possibilité de tenir la réunion par audio ou téléconférence. Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, il est nécessaire d'avoir la présence de la majorité des administrateurs en fonctions et le vote favorable de la majorité des présents, les administrateurs qui s'abstiennent pour conflit d'intérêts étant exclus du calcul.

Art. 19. Par décision des associés, la gestion de la société peut être confiée à un Administrateur Unique.

L'Administrateur Unique dispose de tous les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'Administration et à son Président par les présents statuts.

Art. 20. Le Conseil d'Administration, si les associés ne s'en sont pas chargés, nomme parmi ses membres un Président et peut nommer un ou deux Vices-Présidents.

Le Conseil d'Administration peut, dans les limites de l'art. 2381 Code Civil italien, dans les limites de son applicabilité, et dans les limites des statuts, déléguer ses propres fonctions au Président et à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 21. La représentation légale de la société vis-à-vis des tiers appartient au Président du Conseil d'Administration, et dans les limites de leurs attributions, aux Conseillers Délégués, avec la possibilité d'engager toutes actions et demandes judiciaires et administratives à tous les degrés de juridiction et de nommer à cet effet des avocats et représentants judiciaires.

En cas de manquement du Président, tous les pouvoirs attribués à ce dernier sont confiés au Vice Président ou, au cas où plusieurs Vices Présidents auraient été nommés, les pouvoirs sont confiés à chacun d'eux de manière disjointe; pour les tiers, dans tous les cas, la signature du Vice Président constitue la preuve de l'empêchement ou de l'absence du Président.



Titre V. Commissaire aux comptes unique - Collège des commissaires aux comptes - Contrôle légal des comptes

Art. 22. Commissaire aux comptes unique. Collège des Commissaires aux comptes. Contrôle légal des comptes. Dans les cas prévus par la loi, ou lorsqu'ils l'estiment nécessaire, les associés nomment un organe de contrôle exerçant des fonctions de contrôle de gestion et de contrôle légal des comptes.

L'organe de contrôle peut être, selon ce qui est décidé à chaque fois par les associés, un commissaire aux comptes unique inscrit au registre des contrôleurs légaux, une société de révision pure inscrite au registre prévu à cet effet, un collège de commissaires aux comptes constitué de trois commissaires effectifs et de deux suppléants.

Les associés peuvent également, à chaque fois, décider de confier la mission de contrôleur légal des comptes à une personne, contrôleur légal ou société de révision inscrite au registre prévu à cet effet, qui soit distincte de l'organe de contrôle. Ce dernier, dans ce cas, exerce uniquement la fonction de contrôle de gestion.

Dans tous les cas de nomination d'un organe de contrôle, il est fait application, y compris pour ce qui concerne la durée, les compétences, les pouvoirs, des dispositions relatives au collège des commissaires aux comptes applicables aux sociétés par actions. En cas de nomination d'un collège de commissaires aux comptes, les réunions correspondantes peuvent se tenir en audio et vidéo conférence, selon les principes prévus pour les réunions du Conseil d'Administration.

Titre VI. Bilan

- Art. 23. Les exercices sociaux se clôturent au 31 décembre de chaque année.
- Art. 24. A la fin de chaque exercice, les administrateurs procèdent à la formation du bilan conformément à la loi.

Celui-ci est présenté aux associés dans un délai de cent vingt jours à compter de la clôture de l'exercice social, ou bien dans un délai de cent quatre-vingts jours, lorsque des conditions particulières l'exigent, dans les limites et dans les conditions prévues à l'art. 2364 alinéa second du Code Civil Italien.

Les bénéfices nets annuels, déduction faite de la part destinée à la réserve légale par la loi, sont distribués entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social, sauf disposition contraire des associés.

Titre VII. Dissolution et liquidation

Art. 25. L'assemblée, en cas de dissolution de la société, fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, en en déterminant les pouvoirs.

Titre VIII. Clause compromissoire

Art. 26. Les éventuels litiges susceptibles de surgir entre les associés ou entre les associés et la société, même si engagés par des administrateurs et des commissaires aux comptes (s'ils sont nommés) ou encore à leur encontre, ayant pour objet des droits disponibles relatifs au rapport avec la société, seront soumis à un Collège Arbitral, composé de trois membres, tous nommés par le Président du Tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social, sur demande de la partie la plus diligente; cela est valable uniquement pour les matière susceptibles d'être soumises à l'arbitrage en vertu de la loi.

Titre IX. Règles de renvoi

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas expressément régi par les présents statuts, il est fait application des dispositions légales en vigueur en la matière.

Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

Conformément à l'article 5 de la Directive du Parlement Européen et du Conseil 2005/56/EC du 26 octobre 2005, à l'article 6 du Décret Législatif Italien n°108 du 30 mai 2008 (publié dans la Gazette Officielle de la République Italienne Numéro 140 du 17 juin 2008) ainsi qu 'aux dispositions de la sous-section I de la Section XIV de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés").

Les conseils d'administration des sociétés fusionnantes:

- Franco Tosi S.r.l. (ci-après "Franco Tosi" ou la "Société Absorbante");
- Société de Participation Financière Italmobiliare S.A. (ci-après "Soparfi" ou la "Société Absorbée"), collectivement avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes")

ont établi le présent projet commun de fusion transfrontalière (le "Projet de Fusion") conformément aux dispositions prévues par la Directive Européenne 2005/56/EC du 26 octobre 2005, telle que transposée en droit italien par le Décret Législatif Italien n°108 du 30 mai 2008 (ci-après "le Décret"), ainsi qu'aux normes de droit national italien applicables, incluant notamment le Décret Royal Italien n°262 du 16 mars 1942 (ci-après le "Code Civil Italien") et par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

Attendu que:



Le Projet de Fusion s'insère dans un large projet de restructuration de la société Italmobiliare S.p.A. Group (ci-après le "Groupe") - les lignes directrices de ce projet ayant été approuvées par le conseil d'administration d'Italmobiliare S.p.A. tenu le 13 février 2015.

La société Italmobiliare S.p.A. est le propriétaire de la totalité du capital social des Sociétés Fusionnantes.

La fusion s'inscrit dans le cadre d'un processus plus vaste destiné à optimiser et rationaliser la structure du Groupe et permettra:

- une réduction des coûts opérationnels;
- une simplification des flux financiers;
- une concentration des flux financiers;
- une efficacité sur le plan décisionnel;
- une meilleure transparence de marché.

La fusion envisagée est de nature transfrontalière entre deux sociétés de deux Etats membres distincts de l'Union Européenne, qui sera réalisée par l'absorption de Soparfi par Franco Tosi. En conséquence de cette opération, la société de droit italien, Franco Tosi, acquerra le patrimoine actif et passif de la société de droit luxembourgeois, Soparfi, qui cessera d'exister sans liquidation. A la date effective de la fusion, la Société Absorbante conservera sa forme sociale, sa dénomination et son siège social actuels.

1. Les Sociétés Fusionnantes.

i) La Société Absorbante (soumise au droit italien): Franco Tosi S.r.l., une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), dont le siège social est situé au 20, Via Borgonuovo, Milan, Italie, est immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01624880157.

Franco Tosi est sous la direction et la coordination de sa société mère Italmobiliare S.p.A. conformément aux articles 2497 et suivants du Code Civil Italien.

D'après l'article 6 des statuts actuels de Franco Tosi, le capital souscrit et libéré s'élève à 260.000,00 euros et entièrement détenu par Italmobiliare S.p.A..

L'objet social de la Société Absorbante est:

(a) La prestation de services technologiques et généraux de tous types pour des sociétés ou organismes spécialisés dans l'informatique méthodologique et la science appliquée, la technique et la gestion des flux d'informations et le traitement des données fournies par les utilisateurs, dans l'électronique appliquée à la téléphonie, à l'étude, à l'application, à la gestion et à la communication de toute technologie de ce secteur, à l'application technique relative à la gestion des systèmes de collecte de données, de conservation d'archives classiques et électroniques, y compris le traitement des données fournies par les utilisateurs à des fins de consultation, aux systèmes de sécurité, de surveillance des personnes, gardiens de locaux, ainsi que la collecte, conservation et délivrance de documents et objets de valeur.

Afin de mener les activités décrites à la lettre (a), la société pourra installer ses propres processeurs et installations technologiques en lien avec son activité, les prendre ou les donner en location, en sous-location, en prêt ou en cours d'utilisation, les gérer et assurer ces services directement avec son propre personnel ou par le biais de consultants extérieurs, négocier avec les fournisseurs des contrats d'achat ou de location des installations aussi pour le compte de tiers.

- (b) L'acquisition, la possession, la gestion et/ou le transfert de participations, d'intérêts et d'actions dans des sociétés ou entreprises constituées ou constituantes, nationales ou étrangères; l'achat-vente et la gestion en son propre compte d'actions et d'obligations publiques et privées, nationales et étrangères, l'obtention de crédits bancaires passifs avec ou sans garanties réelles; la prestation de garanties et garanties bancaires; le tout dans aucune relation directe avec le public.
- (c) La société peut réaliser toute sorte d'opération mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière utile à la réalisation de son objet social; en particulier y compris la conclusion des accords de prêt.
- (d) Toute activité de sollicitation de capitaux publics est expressément exclue de son objet social, en vertu de la législation applicable.
- (e) Toutes les activités doivent êtres réalisées dans la limite et le respect des normes encadrant leur exercice. En particulier, les activités de nature financière doivent être effectuées en conformité avec les dispositions des lois applicables en la matière et non vis-à-vis du public.
- ii) La Société Absorbée (soumise au droit luxembourgeois): Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., une société anonyme, a son siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 66494. Selon l'article 3 des statuts de Soparfi, son capital social s'élève à 19.999.992,00 euros représenté par 833.333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 24 euros chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital social est entièrement détenu par Italmobiliare S.p.A.. L'objet social de la Société Absorbée est:

la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société Absorbée pourra prendre part à l'établissement et au développement de



toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société Absorbée a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société Absorbée pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

La Société Absorbée détient, notamment, l'entièreté du capital social de deux établissements financiers soumis à la surveillance des autorités nationales compétentes:

- 1. Crédit Mobilier de Monaco S.A., dont le siège social est situé dans la Principauté de Monaco, a pour principal objet social les activités bancaires et est soumis à la surveillance et la réglementation de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel, Banque de France).
- 2. De plus, la structure opérationnelle de Soparfi comprend, depuis début 2011, une succursale suisse actuellement dénommée Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano, dont le siège social est situé au 1, Via Ariosto, 69000 Lugano, Suisse, et immatriculée au Registre de Commerce du Canton du Tessin sous le numéro CHE-226.576.389. Outre la détention de sa participation dans Finter Bank, Zurich, dont il est fait référence dans le paragraphe suivant, la succursale suisse assure la gestion de participations et la prestation de services administratifs et légaux. Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano, détient l'entièreté du capital social de l'établissement financier Finter Bank Zurich S.A., dont le siège social est situé au 35, Claridenstrasse, 8002 Zurich, Suisse et dont l'objet social consiste en l'exercice d'activités bancaires. L'activité de Finter Bank Zurich S.A. est soumise à la surveillance et la régulation de FINMA (l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers).
- **2. Parties liées impliquées par le projet de fusion.** Franco Tosi et Soparfi sont des parties liées entre elles et avec Italmobiliare S.p.A., au sens du principe IAS 24, dès lors que les deux Sociétés Fusionnantes sont directement contrôlées par Italmobiliare S.p.A..

Monsieur Giorgio Moroni est un administrateur de Franco Tosi, un administrateur de Soparfi, le gérant de la succursale suisse de la Société Absorbée et est co-directeur général des départements Administration et Finance d'Italmobiliare S.p.A..

3. Statuts. Les statuts de la Société Absorbante actuellement en vigueur sont ceux déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Milan le 1 ^{er} septembre 2010 et adoptés à l'assemblée générale des actionnaires le 5 août 2010. Ceux-ci seront modifiés suite à et à la date de prise d'effet de la fusion selon le projet annexé au Projet de Fusion sous l'Annexe A afin, entre autre, d'inclure dans l'objet social de Franco Tosi les activités qui seront effectuées par celleci, également à travers sa succursale suisse, suite à la fusion.

Plus précisément et en conséquence de la fusion, la succursale suisse actuellement dénommée Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano, laquelle sera dénommée après la fusion, Franco Tosi S.r.I, Succursale de Lugano, sera conservée et transférée à la Société Absorbante requérant ainsi la modification des statuts de cette dernière.

Dès lors que la fusion se réalisera sans procéder à une augmentation du capital social de la Société Absorbante, il ne sera pas nécessaire de procéder à la modification statutaire de la Société Absorbante.

- **4. Rapport d'échange.** Le capital social de chacune des Sociétés Fusionnantes est détenu en totalité par Italmobiliare S.p.A., par conséquent, il ne sera procédé à aucun rapport d'échange, ni aucune émission de nouvelles actions ou paiement en numéraire. La fusion résultera en l'annulation de toutes les actions de la Société Absorbée sans nécessité d'une augmentation du capital social de la Société Absorbante en relation avec la fusion.
- 5. Date à partir de laquelle les actions de la Société Absorbée donnent le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante. Etant donné que suivant les considérations énoncées au paragraphe 4., aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante n'est prévue, ni aucune nouvelle action ne sera émise; il en résulte qu'il n'est pas nécessaire de déterminer la date à laquelle les actions de la Société Absorbante donneront le droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante. De même, aucun titre de participation particulier ne sera créé en raison de la fusion.
- 6. Information sur l'évaluation des actifs et passifs à transférer à la Société Absorbante à la suite de la fusion et la date des comptes ou bilans des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la fusion. Les actifs et passifs à transférer de la Société Absorbée à la Société Absorbante sont évalués sur la base de la valeur comptable de la date de l'effectivité de la fusion effective.



Les composants de l'actif net de la Société Absorbée relatifs au capital social et aux réserves seront enregistrés dans les réserves appropriées de l'actif net de la Société Absorbante, tandis que les bénéfices reportés de la Société Absorbée seront enregistrés dans les bénéfices reportés entrant de la Société Absorbante.

Cette fusion est basée sur les bilans au 31 décembre 2014 approuvés par les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante. En ce qui concerne la Société Absorbée, le projet de bilan décrit les actifs et passifs à transférer à la Société Absorbante.

7. Procédures relatives à la participation des employés et répercussions sur l'emploi. Il n'est pas nécessaire de mettre en place une procédure concernant les employés de la Société Absorbante permettant leurs droits de participation dans la Société Absorbante, dès lors que les conditions d'application de l'article 19 du Décret ne sont par remplies, étant donné que Franco Tosi dans les six mois précédant la publication du Projet de Fusion ne disposait pas d'un nombre de salariés moyen supérieur à 500 et qu'il n'y a pas de droits de participation dans la Société Absorbante. De plus, étant donné que la Société Absorbante dispose d'un nombre de salariés inférieur à 15 il n'est pas nécessaire, dans le cadre de cette fusion, de recourir à la procédure de consultation prévue à l'article 47 de la Loi Italienne du 29/12/1990 numéro 428.

Aucune conséquence ou effet important relatif à la fusion n'est attendu sur l'emploi de la Société Absorbante suite à la fusion et, plus généralement, sur le Groupe. En ce qui concerne la Société Absorbée, à ce jour et pour son siège luxembourgeois, la Société Absorbée a deux employés; cependant, ces contrats de travail prendront fin avant ou à la date d'effectivité de la fusion. La fusion envisagée n'aura pas de conséquence sur l'emploi du personnel de la succursale suisse de la Société Absorbée qui sera transférée à la Société Absorbante et sa succursale à établir à Lugano.

- **8. Activité.** La Société Absorbante a l'intention de continuer les activités de la Société Absorbée, également via la succursale suisse actuellement dénommée Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano, qui suite à la fusion sera redénommée Franco Tosi S.r.l., Succursale de Lugano, laquelle ne sera pas affectée par la fusion.
- **9. Effets de la fusion.** Etant donné que la Société Absorbée est régie par les lois de la République italienne, la fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers, en application de l'article 15, paragraphe premier du Décret, à partir de la date à laquelle l'acte de fusion sera déposé au Registre des Sociétés de Milan. Cette même date d'effectivité sera à prendre en considération sur les plans fiscal et comptable.

A partir de la date d'effectivité de la fusion, Franco Tosi remplacera et succédera à la Société Absorbée activement et passivement, dans ses relations juridiques, ses actifs, biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, ainsi que tous autre, appartenant à la Société Absorbée, et Franco Tosi s'engage à exécuter et se conformer à tous les engagements et obligations suivant les termes et conditions prévus.

Suite à la prise d'effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et sera radiée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

A la date d'effectivité de la fusion, toute personne, entité ou bureau (public ou privé) sera autorisé, sans aucun transfert de responsabilité, à transférer, à affecter, à transcrire en faveur de Franco Tosi tous les actifs, passifs et autres propriétés détenues par Soparfi.

A la date de dépôt de l'acte de fusion auprès du Registre des Sociétés de Milan, toutes les transactions effectuées par la Société Absorbée seront enregistrées au bilan de la Société Absorbante.

A la date de l'effectivité de la fusion, il est prévu que la succursale suisse de Lugano de la Société Absorbée actuellement dénommée Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano et qui sera redénommée suite à la fusion, Franco Tosi S.r.l., Succursale de Lugano, sera maintenue et transférée à la Société Absorbante. A cette fin, toutes les modifications requises en vertu du droit suisse applicable en référence à cette succursale devront être effectuées, ainsi que la modification de la dénomination de Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg, Succursale de Lugano, en Franco Tosi S.r.l., Succursale de Lugano.

- **10. Traitements particuliers.** Il n'existe aucune catégorie spéciale d'actionnaires, ni détenteurs de titres autres que des actions dans les Sociétés Fusionnantes et aucune catégorie spéciale d'actionnaires ne sera créée suite à la fusion.
- **11. Composition du conseil d'administration de la Société Absorbante.** La fusion n'aura aucun impact sur la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante.

A la date d'approbation du Projet de Fusion, le conseil d'administration de la Société Absorbante sera composé de la manière suivante:

- (i) Morini Giorgio, président du conseil;
- (ii) Biancali Guido, administrateur; et
- (iii) Sacchetti Giovanni, administrateur.

L'actuel conseil d'administration expirera à la date d'approbation du bilan au 31 décembre 2016.

12. Avantages particuliers octroyés aux membres des organes administratifs et de contrôle des Sociétés Fusionnantes et en faveur de tiers. Aucun avantage particulier en faveur des membres des organes administratif et de contrôle des Sociétés Fusionnantes, ni en faveur de tiers (y compris d'éventuels experts) n'est prévu dans le cadre de la fusion.



13. Indications sur les modalités d'exercice des droits des créanciers et leur droit d'obtenir ces informations gratuitement auprès des sociétés concernées. Conformément à la décision sur la fusion et afin de permettre la réalisation anticipée de la fusion avant l'expiration du délai de soixante jours de droit d'opposition des créanciers prévu par l'article 2503 du Code Civil Italien, il est prévu que la Société Absorbante déposera auprès de Banca Intesa Sanpaolo S.p.A., bureau n°1876 au 8, Via Giuseppe Verdi, 20121 Milan, Italie, les montants nécessaires pour couvrir le paiement des créanciers qui n'auront pas donné leur accord préalable pour la fusion ou n'auront pas été payés.

Par le biais de ce dépôt il sera possible de réaliser la fusion sans devoir attendre l'expiration de la période légale de soixante jours prévue pour le droit d'opposition des créanciers conformément à l'article 2503 du Code Civil Italien.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir (sans frais) l'information exhaustive sur l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbante qui est situé au 20, Via Borgonuovo, 20121 Milan, Italie.

Conformément à l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication de l'acte constatant la fusion prévue à l'article 273 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux (2) mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de suretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

Le président rejettera cette demande, si les créanciers disposent de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le(s) créancier(s) même si la créance est à terme. Si les suretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés, les créanciers de la Société Absorbée peuvent obtenir (sans frais) une information exhaustive sur l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbée qui est situé au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg. L'exercice de ce droit par les créanciers n'a pas pour effet de suspendre la réalisation de la fusion. En conséquence de la fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront créanciers de la Société Absorbante.

- 14. Formalités préliminaires à la fusion et condition suspensive. La réalisation de la fusion est soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de réaliser la fusion par les autorités nationales de surveillance compétentes du Crédit Mobilier de Monaco, établie dans la Principauté de Monaco, et de Finter Bank Zurich, ayant son siège social en Suisse.
- 15. Documents disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes. Les documents suivants sauf, exclusivement en référence à la disponibilité de ces derniers au siège social de la Société Absorbante, en cas de renonciation par les actionnaires au délai conformément à l'article 2501-septies du Code Civil Italien -seront mis à disposition des actionnaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes au moins trente (30) jours avant l'approbation de la fusion par les organes compétents des Sociétés Fusionnantes:
 - i) le Projet de Fusion;
 - ii) les rapports écrits détaillés du conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante;
- iii) les bilans respectifs des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2001, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, ainsi que les rapports des administrateurs et des commissaires aux comptes y relatifs;
 - iv) les projets respectifs de bilan au 31 décembre 2014 des Sociétés Fusionnantes.
- **16. Information et publicité.** Le Projet de Fusion sera déposé pour enregistrement, en vertu de l'article 6 de la Directive 2005/56/CE, au Registre des Sociétés de Milan, compétent sur la base du siège social de la Société Absorbante et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, compétent pour la Société Absorbée.

Nonobstant l'article 2501-ter, paragraphes 3 et 4 du Code Civil Italien, les informations suivantes concernant les Sociétés Fusionnantes seront publiées dans le Journal Officiel Italien (Gazzeta Ufficiaie della Repubblica Italiana) au plus tard trente jours avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires, convoquée pour statuer sur la fusion:

- (i) le type, la dénomination sociale et le siège social ainsi que le droit applicable;
- (ii) les registres dans lesquels les sociétés sont enregistrées et leur numéro d'enregistrement;
- (iii) les modalités selon lesquelles les créanciers peuvent exercer leur droit d'opposition, ainsi que les modalités d'obtention de ces informations gratuitement auprès des sociétés concernées.
- 17. Approbation des actionnaires, décisions et renonciations. La fusion doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée conformément à l'article 263 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés au plus tôt un (1) mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conformément à l'article 2502 du Code Civil Italien, le Projet de Fusion, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Société Absorbante, requiert l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Franco Tosi sous forme notariée.



L'actionnaire unique de la Société Absorbante, le cas échéant, et de la Société Absorbée a décidé de renoncer à l'établissement d'un rapport d'expert indépendant conformément à l'Article 2501-sexies du Code Civil Italien et à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

18. Annexes. A. Statuts post fusion de Franco Tosi

Milan, le 27 février 2015. / Luxembourg, le 27 février 2015.

Franco Tosi S.r.l. / Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Annexe A Statuts Post Fusion de Franco Tosi Référence de publication: 2015036007/768.

(150040128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

In the year two thousand and fifteen,

on the twelfth day of the month of February.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Frédéric Pelé, Avocat, with professional address at 10, Boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of AltaFund Value-Add I, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 28 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 448, dated 9 March 2011, page 21458, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.249, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been last amended through a notarial deed drawn up by same notary Jean-Joseph WAGNER, on 12 November 2014 and published in the Mémorial C number 3847, dated 12 December 2014 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted, with effect as of 15 January 2015, by the board of managers of AltaFund General Partner S.à r.l. (the "Board"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.150, acting as general partner of the Company (the "General Partner"),

a copy of which resolutions, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- I. That the issued share capital of the Company is presently set three million eight hundred and sixteen thousand one hundred thirty-eight point seventy-three Euros (EUR 3,816,138.73) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and three million eight hundred thousand one hundred thirty-eight point seventy-three Euros (3,800,138.73) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the Class A Limited Shareholders, all shares being fully paid up.
- II. That pursuant to article 5 of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at six hundred and thirty million Euros (EUR 630,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per ordinary share, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.
- III. That the Board, through a meeting held on 15 January 2015 at 09:30 a.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of one hundred and three thousand six hundred Euros (EUR 103,600.-) through the creation of one hundred and three thousand six hundred (103,600.-) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.
- IV. That the Board, through a meeting held on 15 January 2015 at 09:30 a.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 30 January 2015, the subscription of one hundred and three thousand six hundred (103,600.-) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of nine hundred and thirty-two thousand four hundred Euros (EUR 932,400.-), as follows:



- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depositary (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands: forty-two thousand (42,000.-) Class A Ordinary Shares;
- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): twenty-eight thousand (28,000.-) Class A Ordinary Shares; and
- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: thirty-three thousand six hundred (33,600.-) Class A Ordinary Shares.
- V. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the prementioned aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 30 January 2015, so that the total amount of one million thirty-six thousand Euros (EUR 1,036,000.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of one hundred and three thousand six hundred Euros (EUR 103,600.-) and an aggregate share premium in an amount of nine hundred and thirty-two thousand four hundred Euros (EUR 932,400.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.
- VI. That as a consequence of the abovementioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" 5. Share capital - Authorised share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Fund is set at three million nine hundred and nineteen thousand seven hundred and thirty-eight point seventy-three Euros (EUR 3,919,738.73) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and three million nine hundred and three thousand seven hundred and thirty-eight point seventy-three (3,903,738.73) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the Limited Shareholders and Investors as Class A Limited Shareholders. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand two hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English only, in accordance with art. 26 (2) of the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: F. PELÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2015. Relation: EAC/2015/4382. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015034227/95.

(150038229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Patron Arlington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.227.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017540/10.

(150021150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.



TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.262,40.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 133.903.

In the year two thousand and fifteen, on the 13 th day of February, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 33,640 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 133903 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), on 16 November 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 2979, dated 21 December 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 18 March 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1418, dated 3 June 2014.

There appear,

1. Leo Crawford, residing in 4 Ceanchor Road, Baily, Howth, Co. Dublin, Ireland, holder of 48,985 Ordinary Shares and 9,852 A Ordinary Shares in the Company,

hereby represented by Me Victoria Woestmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Barnwood LLC, a corporation incorporated under the laws of Georgia (United States of America), whose registered office is at Woodlawn Office Park, 601 Woodlawn Drive, Suite 320, Marietta, Georgia 30067-3506. Cob Couty, USA, holder of 41,704 Ordinary Shares and 7,306 A Ordinary Shares in the Company,

hereby represented by Me Victoria Woestmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. John Clohisey, residing in 13 Brighton Vale, Monkstown, Co. Dublin, Ireland, holder of 41,704 Ordinary Shares and 8,684 A Ordinary Shares in the Company,

hereby represented by Me Victoria Woestmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4. Stichting Administratiekantoor TIL Holdings, a foundation (stichting) incorporated in The Netherlands whose registered office is at Atrium 7 th floor, Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, holder of 9,965 Ordinary Shares in the Company,

hereby represented by Me Victoria Woestmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

all being shareholders of the Company (each a Shareholder and together the Shareholders).

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 33,640 (thirty-three thousand six hundred and forty Euro) represented by 142,358 (one hundred and forty-two thousand three hundred and fifty-eight) ordinary shares with a nominal value of EUR 0.20 (twenty cents) each and 25,842 (twenty-five thousand eight hundred and forty-two) A ordinary shares with a nominal value of EUR 0.20 (twenty cents) each;
 - that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. Waiver of the convening notices;
- 2. Approval of the redemption of 112 Ordinary Shares in the Company and of 1,776 A Ordinary Shares in the Company, for the aggregate amount of EUR 1,719,083.84;
- 3. Decrease of the share capital by an amount of EUR 377.60 (three hundred and seventy-seven Euro and sixty cents) in order to bring the share capital from its amount of EUR 33,640 (thirty-three thousand six hundred and forty Euro) to EUR 33,262.40 (thirty-three thousand two hundred and sixty-two Euro and forty cents) by way of cancellation of 112 Ordinary Shares in the Company with a par value of EUR 0.20 (twenty cents) each and 1,776 A Ordinary Shares in the Company with a par value of EUR 0.20 (twenty cents) each;
- 4. Subsequent amendment to article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the change set out under item 3. above;
 - 5. Delegation of authority in order to amend the share register of the Company to reflect the above resolutions; and
 - 6. Miscellaneous.



First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the redemption by the Company of:

- (i) an aggregate number of 1,776 A Ordinary Shares for a price amounting to EUR 967.94 per A Ordinary Share (i.e. equals to its nominal value plus a EUR 967.74 premium per A Ordinary Share) divided as follows:
 - Mr Leo Crawford will have 620 of his A Ordinary Shares redeemed for an aggregate amount of EUR 600,122.80;
 - Mr John Clohisey will have 578 of his A Ordinary Shares redeemed for an aggregate amount of EUR 559,469.32; and
 - Barnwood LLC will have 578 of its A Ordinary Shares redeemed for an aggregate amount of EUR 559,469.32; and
- (ii) 112 Ordinary Shares for a price amounting to EUR 0.20 per Ordinary Share (i.e. the nominal value of an Ordinary Share) as follows:
- Stichting Administratiekantoor TIL Holdings will have 112 of its Ordinary Shares redeemed for an aggregate amount of EUR 22.40;

all together the Redeemed Shares redeemed for an aggregate amount of EUR 1,719,083.84 (one million seven hundred and nineteen thousand eighty-three Euro and eighty-four cents).

Third resolution

The Meeting hereby resolves to cancel the Redeemed Shares and to reduce subsequently the subscribed share capital by an amount of EUR 377.60 (three hundred and seventy-seven Euro and sixty cents) in order to bring the share capital from its amount of EUR 33,640 (thirty-three thousand six hundred and forty Euro) to EUR 33,262.40 (thirty-three thousand two hundred and sixty-two Euro and forty cents) by way of cancellation of 112 (one hundred and twelve) Ordinary Shares in the Company with a par value of EUR 0.20 (twenty cents) each and 1,776 (one thousand seven hundred and seventy-six) A Ordinary Shares in the Company with a par value of EUR 0.20 (twenty cents) each.

The Meeting notes that following the redemption and the cancellation of the Redeemed Shares the shareholding of the Company is, from now on, as follows:

Name of the Shareholder	Number and category of shares
Stichting Administratiekantoor TIL Holdings	
Leo Crawford	48,985 Ordinary Shares; and 9,232 A Ordinary Shares.
John Clohisey	41,704 Ordinary Shares; and 8,106 A Ordinary Shares.
Barnwood LLC	41,704 Ordinary Shares; and 6,728 A Ordinary Shares.
TOTAL	142,246 Ordinary Shares; and 24,066 A Ordinary Shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution, it shall read henceforth as follows:

" Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 33,262.40 (thirty-three thousand two hundred and sixty-two Euro and forty cents) represented by 142,246 (one hundred and forty-two thousand two hundred and forty-six) ordinary shares with a nominal value of EUR 0.20 (twenty cents) each (the Ordinary Shares) and 24,066 (twenty-four thousand and sixty-six) A ordinary shares with a nominal value of EUR 0.20 (twenty cents) each (the A Ordinary Shares). Unless otherwise stated, "shares" shall in these Articles refer to "Ordinary Shares" and "A Ordinary Shares"."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and with power and authority given to any manager of the Company or to any lawyer or employee of Allen & Overy SCS to (i) proceed on behalf of the Company to the registration of the redemption and cancellation of the Redeemed Shares together with the decrease of the Company's share capital in the share register of the Company, (ii) see on behalf of the Company to any formalities necessary and useful in connection with the implementation of the above resolutions (including but not limited to the redemption of the Redeemed Shares).



Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de TIL Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 33.640 euros immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133903 (la Société), constituée le 16 novembre 2007 suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°2979 en date du 21 décembre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 18 mars 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N°1418 du 3 juin 2014,

Comparaissent,

1. Leo Crawford, demeurant à 4 Ceanchor Road, Baily, Howth, Co. Dublin Irlande, détenteur de 48.985 Parts Sociales Ordinaires et 9.852 Parts Sociales Ordinaires A de la Société

ici représenté par Me Victoria Woestmann, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Barnwood LLC, une société constituée selon le droit de Géorgie (Etats-Unis), ayant son siège social au Woodlawn Office Park, 601 Woodlawn Drive, Suite 320, Marietta, Georgia 30067-3506. Cob Couty, USA, détenteur de 41.704 Parts Sociales Ordinaires et 7.306 Parts Sociales Ordinaires A de la Société

ici représentée par Me Victoria Woestmann, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. John Clohisey, demeurant à 13 Brighton Vale, Monkstown, Co. Dublin, Irlande, détenteur de 41.704 Parts Sociales Ordinaires et 8.684 Parts Sociales Ordinaires A de la Société

ici représenté par Me Victoria Woestmann, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. Stichting Administratiekantoor TIL Holdings, une fondation (stichting) constituée au Pays-Bas ayant son siège social au Atrium 7 th floor, Strawinskylaan 3105, 1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, détenteur de 9.965 Parts Sociales Ordinaires de la Société

ici représentée par Me Victoria Woestmann, avocate, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. tous étant associés de la Société (chacun étant un Associé et ensemble les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

Les Associés, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que les Associés représentent la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à 33.640 euros (trente-trois mille six cent quarante euros) représenté par 142.358 (cent quarante-deux mille trois cent cinquante-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents) chacune et 25.842 (vingt-cinq mille huit cent quarante-deux) parts sociales ordinaires A ayant une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents) chacune;
 - que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Approbation du rachat de 112 Parts Sociales Ordinaires de la Société et de 1.776 Parts Sociales Ordinaires A de la Société pour un montant total de 1.719.083,84 euros;
- 3. Réduction du capital social d'un montant de 377,60 euros (trois cent soixante-dix-sept euros et soixante cents) afin de porter le capital social de son montant actuel de 33.640 euros (trente-trois mille six cent quarante euros) à un montant de 33.262,40 euros (trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quarante centimes) par le biais de l'annulation



de 112 Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents) et de 1.776 Parts Sociales Ordinaires A de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents);

- 4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les modifications mentionnées au point 3. ci-dessus;
- 5. Délégation de pouvoir et autorité afin de modifier le registre de parts sociales de la Société pour y refléter les résolutions ci-dessus; et
 - 6 Divers

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'approuver le rachat par la Société d':

- (i) un total de 1.776 Parts Sociales Ordinaires A de la Société pour un prix s'élevant à 976,94 euros par Parts Sociales Ordinaires A (c.-à-d.-équivalant à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 967,74 euros par Parts Sociales Ordinaires A) réparties comme suit:
 - M. Leo Crawford verra 620 de ses Parts Sociales Ordinaires A rachetées pour un montant total de 600.122,80 euros;
- M. John Clohisey verra 578 de ses Parts Sociales Ordinaires A rachetées pour un montant total de 559.469,32 euros;
- Barnwood LLC verra 578 de ses Parts Sociales Ordinaires A rachetées pour un montant total de 559.469,32 euros; et
- (ii) 112 Parts Sociales Ordinaires de la Société pour un prix s'élevant à 0,20 euro par Parts Sociales Ordinaires (c.-à-d.- équivalant à la valeur nominale d'une Part Sociale Ordinaire) comme suit:
- Stichting Administratiekantoor TIL Holdings verra 112 de ses Parts Sociales Ordinaires rachetées pour un montant total de 22,40 euros

formant ensemble les Parts Sociales Rachetées rachetées pour un montant total de 1.719.083,84 euros (un million sept cent dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-quatre cents).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Sociales Rachetées et de réduire de manière conséquente le capital social souscrit d'un montant de 377,60 euros (trois cent soixante-dix-sept euros et soixante cents) afin de porter le capital social de son montant actuel de 33.640 euros (trente-trois mille six cent quarante euros) à un montant de 33.262,40 euros (trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quarante cents) par le biais de l'annulation de 112 (cent douze) Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,2 euros (vingt cents) et de 1.776 (mille sept cent soixante-seize) Parts Sociales Ordinaires A de la Société ayant chacune une valeur nominale de 0,2 euros (vingt cents).

L'Assemblée prend acte qu'en conséquence du rachat et de l'annulation des Parts Sociales Rachetées, l'actionnariat de la Société se compose dorénavant comme suit:

Nom de l'Associé	Nombre et catégorie de parts sociales
Stichting Administratiekantoor TIL Holdings	
Leo Crawford	48.985 Parts Sociales Ordinaires; et 9.232 Parts Sociales Ordinaires A.
John Clohisey	41.704 Parts Sociales Ordinaires; et 8.106 Parts Sociales Ordinaires A.
Barnwood LLC	41.704 Parts Sociales Ordinaires; et 6.728 Parts Sociales Ordinaires A.
TOTAL	142.246 Parts Sociales Ordinaires; et 24.066 Parts Sociales Ordinaires A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est établi à 33.262,40 euros (trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quarante cents) représenté par 142.246 (cent quarante-deux mille deux cent quarante-six) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et 24.066 (vingt-quatre mille soixante-six) parts sociales ordinaires A ayant une valeur nominale de 0,20 euros (vingt cents) chacune (les



Parts Sociales Ordinaires A). Sauf disposition contraire, le terme "Parts" dans les présents Statuts se réfèrera aux "Parts Sociales Ordinaires" et aux "Parts Sociales Ordinaires A"."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, et accorde autorité et pouvoir à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé d'Allen and Overy Société en commandite simple pour (i) procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription du rachat et de l'annulation des Parts Sociales Rachetées et la réduction du capital social dans le registre des parts sociales de la Société, (ii) accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités nécessaires et utiles concernant la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus (incluant mais pas limitativement le rachat de Parts Sociales Rachetées).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.600.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. WOESTMANN et H. HELLINCKX.

 $En registr\'e \`a \ Luxembourg \ A.C.1, le\ 23\ f\'evrier\ 2015.\ Relation: 1 LAC/2015/5541.\ Reçu \ soixante-quinze \ euros\ (75.-EUR).$

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015034754/243.

(150038891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

UBS Luxembourg Financial Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.852.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARS:

Luxembourg Financial Group Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B128323 (the Sole Shareholder),

represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder holds all of the shares in UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 33A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125852 (the Company). The Company was incorporated on 21 March 2007 pursuant to a deed by the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 30 April 2007 number 746. The articles of association of the Company have been amended most recently on 4 May 2012 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 30 May 2012 number 1327.
 - II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
- (i) Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 717,700 (seven hundred and seventeen thousand seven hundred euro), in order to bring the share capital from its present amount to EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand euro) by way of the cancellation of 7,177 (seven thousand one hundred and seventy seven) shares of the Company (the Cancellation Shares) and the repayment of their nominal value to the Sole Shareholder;



- (ii) Repayment of an amount of EUR 7,782,315.66 (seven million seven hundred and eighty-two thousand three hundred and fifteen euro and sixty-six cents) to the Sole Shareholder out of the share premium account of the Company;
- (iii) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the changes specified under the above item;
 - (iv) Amendment of article 9 of the Articles to change the date of the annual general meeting; and
 - (v) Miscellaneous.
 - III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 717,700 (seven hundred and seventeen thousand seven hundred euro), in order to bring the share capital from its present amount to EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand euro) by way of the cancellation of the Cancellation Shares and subsequent repayment of an amount of EUR 717,700 (seven hundred and seventeen thousand seven hundred euros) to the Sole Shareholder after a 30 (thirty) day waiting period starting on the date of the publication of the present deed to the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to repay an amount of EUR 7,782,315.66 (seven million seven hundred and eighty-two thousand three hundred fifteen euro and sixty-six cents) to the Sole Shareholder out of the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that article 5 shall now read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at EUR 1,400,000 (one million four hundred thousand euro) consisting of 14,000 (fourteen thousand) ordinary shares in registered form with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 9 of the Articles in order to change the date of the annual general meeting, so that article 9 shall now read as follows:

"Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Tuesday in May of each year at 3.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever arising as a result of the present deed shall be borne by the Company and are estimated to be approximately EUR 2,000.-



The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

COMPARAIT:

Luxembourg Financial Group Holding S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128323 (l'Actionnaire Unique),

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, ainsi représenté, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Actionnaire Unique est le détenteur de toutes les actions d'UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125852 (la Société). La Société a été constituée le 21 mars 2007 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 30 avril 2007 numéro 746. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement le 4 mai 2012 par un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 30 mai 2012 numéro 1327.
 - II. L'Actionnaire Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:
- (i) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 717.700 (sept-cent dix-sept mille sept cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) par l'annulation de 7.177 (sept mille cent soixante-dix-sept) actions de la Société (les Actions Annulées) et le remboursement à l'Actionnaire Unique de la valeur nominale;
- (ii) Remboursement d'un montant de EUR 7.782.315,66 (sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent quinze euros et soixante-six centimes) à l'Actionnaire du compte de prime d'émission de la Société;
- (iii) Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;
 - (iv) Modification de l'article 9 des Statuts afin de modifier la date de l'assemblée générale annuelle; et
 - (v) Divers.
 - III. L'Actionnaire Unique adopte des résolutions sur les points suivants:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 717.700 (sept cent dixsept mille sept cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) par l'annulation des Actions Annulées et le remboursement consécutif de EUR 717.700 (sept cent dix-sept mille sept cents euros) à l'Associé Unique après un délai d'attente de 30 (trente) jours à compter de la date de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de rembourser un montant de EUR 7.782.315,66 (sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent quinze euros et soixante-six centimes) à l'Actionnaire Unique du compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte que l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.400.000 (un million quatre cent mille euros) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.



Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 9 des Statuts afin de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de telle sorte que l'article 9 aura désormais la teneur suivante:

" Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier mardi de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, et la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion."

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme survenant en conséquence du présent acte seront supportés par la Société et s'élèvent à approximativement EUR 2.000.-

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 23 février 2015. Relation: 1LAC/2015/5553. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015034759/175.

(150038956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

GTB Worldwide Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 181.023.

Nous vous informons par la présente de la démission de la société Zimmer & Partners S.A. (anciennement Zimmer & Partners S.à r.l.) dont le siège social est situé au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507, en tant que Commissaire aux Comptes de la société GTB Worldwide Holding S.A avec effet au 26 janvier 2015.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Zimmer & Partners S.A.

Référence de publication: 2015017238/13.

(150021007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.



Dassault Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017051/10.

(150020548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Efesto Energy 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 181.027.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'un des administrateurs, Monsieur Ciro Mongillo, a fait l'objet d'un changement, celle-ci étant désormais: 67 Grosvenor Street, W1K3JN Londres, Royaume-Uni.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015016452/12.

(150019504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

GMT, Global Marketing Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 43, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 144.516.

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée «GLOBAL MARKETING TRADING S.A.», ayant son siège social au 43, Route de Mondorf, L-5470 Wellenstein, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 144516, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 452 du 3 mars 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3172 du 30 octobre 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Horst Schneider, demeurant professionnellement au 43, route de Mondorf, L-5470 Wellenstein.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Lorber, demeurant professionnellement au 4, Hanner der Schoul, L-5470 Schengen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Krebs, demeurant professionnellement au 4, Hanner der Schoul, L-5470 Schengen.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'administrateurs qui seront qualifiés en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B.



- 2. Modification subséquente des premier et deuxième alinéas de l'article 6, du troisième alinéa de l'article 8 et de l'article 10 des statuts.
- 3. Reclassification des membres existants du conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B.
- 4. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société par la suppression des deux premiers alinéas et l'insertion du texte suivant:
- « Art. 4. La Société a pour objet la création, le développement et le commerce de gros et de détail d'articles IMPORT-EXPORT, portant notamment et principalement sur la commercialisation de boissons non alcoolisées, d'articles de parfumerie, produits de beauté et article de toilette, bijoux fantaisie, accessoires de mode et coiffure, articles de fitness, au sens large de leur terme respectif, ainsi que de tous les produits qui y sont respectivement assimilés et accessoires.»
 - 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer de deux catégories d'administrateurs qui seront qualifiés en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence les premier et deuxième alinéas de l'article 6, le troisième alinéa de l'article 8 et l'article 10 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Premier et deuxième alinéa. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le Conseil est composé d'au moins un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B

Les administrateurs de classe A et de classe B sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

- « **Art. 8. Troisième alinéa.** Les décisions du conseil d'administration sont valablement adoptées à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés dont obligatoirement le vote favorable d'au moins un administrateur de la classe A et d'un administrateur de la classe B; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»
- « **Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour les actes journaliers.

En cas de nomination d'un administrateur délégué, toute décision portant sur un montant supérieur à 200.000 EUR (deux cent mille euros) ne peut être prise que sous condition d'approbation préalable et conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

La société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de reclasser les membres existants du conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B.

Sont nommés administrateurs de classe A pour une période prenant fin en 2020:

- Monsieur Horst Schneider, né le 05 février 1948 à Saarbrücken (D), demeurant professionnellement au 43, route de Mondorf, L-5470 Wellenstein.
- Madame Elke Schneider, née le 10 novembre 1950 à Sarrbrücken (D), demeurant professionnellement au 43, route de Mondorf, L-5470 Wellenstein.
- Madame Monique Lang, née le 6 novembre 1963 à Creutzwald (F), demeurant professionnellement au 43, route de Mondorf, L-5470 Wellenstein.

Sont nommés administrateurs de classe B pour une période prenant fin en 2020:

- Monsieur Régis Krebs, né le 18 juillet 1956 à Bitche (F), demeurant professionnellement au 4, Hanner der Schoul, L-5446 Schengen.
- Monsieur Jean-Marc Lorber, né le 21 décembre 1964 à Thionville (F), demeurant professionnellement au 4, Hanner der Schoul, L-5446 Schengen

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société par la suppression des deux premiers alinéas et d'insérer à la place le texte suivant:



« **Art. 4.** La Société a pour objet la création, le développement et le commerce de gros et de détail d'articles IMPORT-EXPORT, portant notamment et principalement sur la commercialisation de boissons non alcoolisées, d'articles de parfumerie, produits de beauté et article de toilette, bijoux fantaisie, accessoires de mode et coiffure, articles de fitness, au sens large de leur terme respectif, ainsi que de tous les produits qui y sont respectivement assimilés et accessoires.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.350,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. SCHNEIDER, J.M. LORBER, R. KREBS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015016513/108.

(150019313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

L.F.I. S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 14, rue des Bois. R.C.S. Luxembourg B 194.915.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept février,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eric ANTONELLI, chef d'entreprise, né le 13 mai 1964 à Joeuf (France), demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 14 rue des Bois,
- 2.- Madame Muriel BRIWA, Commerciale, née le 12 mai 1974 à Algrange (France), demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 14 rue des Bois, Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:
- **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la commercialisation de gros de matériel de fixation, visserie, boulonnerie, affutage et outils de coupe, destiné au bâtiment, la négoce de machine outils ainsi que toute activité se rapportant de manière indirecte aux activités susnommées.

La Société a également pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.



- Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "L.F.I. S.à r.I." société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Wickrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.



L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

- Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 17. Inventaire Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.
- Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

- Art. 19. Dissolution Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Eric ANTONELLI, prénommé, Quatre-vingt parts sociales	80
2 Madame Muriel BRIWA, prénommée, Vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (1.400- €).



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée illimitée:

Madame Muriel BRIWA, prénommée

La Société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3980 Wickrange, 14 rue des Bois.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Hellange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: E. Antonelli, M. Briwa, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 février 2015. GAC/2015/1488. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 février 2015.

Référence de publication: 2015035170/161.

(150039573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2015.

Alcogro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 2, rue Laangwiss.

R.C.S. Luxembourg B 96.922.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2014 que:

L'Assemblée Générale accepte la démission de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Marc WAGENER, demeurant à L - 1467 Howald, 77, rue Henri Entringer, né le 26.08.1965 à Luxembourg avec effet au 1 ^{er} janvier 2015.

L'Assemblée Générale accepte la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Max MEYER, demeurant à L - 8508 Redange, 36, rue de Reichlange, né le 04.07.1954 à Luxembourg avec effet au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Michel THILMANT, demeurant à B - 6840 Neufchâteau, 30, rue de la Faloise, né le 25.10.1959 à Longlier (Belgique) comme Président du Conseil d'Administration avec effet au 1 ^{er} janvier 2015 pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale nomme

- Madame Valérie BASTIN, née le 13.10.1977 à Bastogne (Belgique), demeurant à B 6688 Longchamps, Longchamps 705 L, et
- Monsieur Jérémy JACQUES, né le 04.01.1977 à Dinant (Belgique), demeurant à B 6927 Resteigne, 11, rue de Bouge comme administrateurs de la Société avec effet au 1 ^{er} mars 2015 pour un mandat se terminant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 (comptes 2017)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

ALCOGRO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015016892/27.

(150021250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck